

Diplôme national de master

Domaine - sciences humaines et sociales

Mention - sciences de l'information et des bibliothèques

Spécialité - archives numériques

**L'acculturation du *records*  
*management* dans la pratique  
archivistique française**

**Mathieu PASQUIER**

Sous la direction de Céline Guyon  
chargée des projets de dématérialisation et d'archivage numérique - Conseil  
général de l'Aube



## ***Remerciements***

Je remercie Mme Céline Guyon d'avoir accepté de diriger ce mémoire en m'apportant son aide pour la constitution et l'analyse de mes sources.

Je remercie également ma relectrice pour sa patience.

**Résumé :**

*L'archivistique n'est pas un procédé figé mais un ensemble de pratiques qui suivent les besoins, en termes de collecte et de conservation, des services producteurs de documents. L'archivistique française est forte d'une tradition séculaire qui a dû se moderniser depuis le milieu du XXème siècle sous l'influence de la pratique anglo-saxonne dite records management. Cette modernisation est-elle une simple acculturation ou y a-t-il déjà des prémices d'une nouvelle archivistique française libre d'influences externes ?*

*Descripteurs : Archivistique - Records management - acculturation*

**Abstract :**

*The archive science is a melting-pot of theories and practices, which follow the needs of the document's producers. The French theory of archives management, founded in the 19<sup>th</sup> century on the historical papers, had to change in the middle of the 20<sup>th</sup> century under the influence of the Anglo-Saxon records management theory. Is this modification just a cultural integration or can we find in the French practice some steps to make a new archives science ?*

*Keywords : Archives science – Records management - acculturation*

**Droits d'auteurs**

Droits d'auteur réservés.

Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.
--

# Sommaire

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	7
<b>INTRODUCTION</b> .....	9
<b>LE RECORDS MANAGEMENT DES ANNEES 1950 AUX ANNEES 1990 : UNE PREMIERE VISION ?</b> .....	14
<b>Méthodologie de recherche</b> .....	14
<i>Le choix de la Gazette des archives</i> .....	14
<i>Le choix des articles</i> .....	15
<b>La première arrivée du records management en France : adaptation de l'exemple à la pratique française.</b> .....	19
<i>Une première vision partielle du records management : retours d'expériences et adaptation aux spécificités françaises</i> .....	19
<b>La fin des années 1970, une régulation du débat dans la Loi ?</b> .....	35
<i>1979 : une année de législation sur les archives</i> .....	35
<i>Les archives selon la loi : un objet historique avant tout ?</i> .....	36
<i>Les archives selon la loi : clarification du champ archivistique ?</i> .....	37
<i>Une modernisation de l'administration qui touche les archives : les lois CNIL et CADA</i> .....	39
<b>L'ARCHIVISTIQUE FRANÇAISE FACE AU RECORDS MANAGEMENT AUJOURD'HUI : UNE RENCONTRE DANS UN UNIVERS NUMERIQUE ?</b> .....	42
<b>L'archivage numérique dans un monde encore peu informatisé : un nouveau support et une nouvelle approche</b> .....	42
<i>L'arrivée d'une nouvelle technologie : les nouveaux enjeux de l'informatique</i> .....	43
<i>Un sujet secondaire dans la pratique archivistique ?</i> .....	43
<i>La problématique de l'archivage des données : quelle place pour les archivistes</i> .....	45
<b>Archives numériques, Théorie des trois âges et records management : vers une acculturation au records management ?</b> .....	52
<i>Des différences fondamentales difficiles à dépasser</i> .....	52
<i>La modernisation de l'action publique : une ouverture entre deux mondes documentaires ?</i> .....	54
<i>La montée en puissance des besoins probatoires</i> .....	55
<i>Du débat théorique à l'acceptation pratique</i> .....	57
<b>CONCLUSION</b> .....	65
<b>SOURCES</b> .....	69
<b>Articles :</b> .....	69
<b>Ressources en ligne :</b> .....	69

<b>Ouvrages à usage de source :</b> .....	<b>70</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>71</b>
<b>Généralités :</b> .....	<b>71</b>
<b>Les archives numériques :</b> .....	<b>71</b>
<i>Généralités :</i> .....	71
<i>Ouvrages pratiques :</i> .....	71
<b>Théories archivistiques :</b> .....	<b>71</b>
<i>Cycle de vie :</i> .....	71
<i>Théorie des trois âges :</i> .....	71
<i>Records management :</i> .....	72
<b>Les enjeux des archives en France :</b> .....	<b>72</b>
<i>Droit des archives :</i> .....	72
<i>Pratique archivistique dans l'administration :</i> .....	72
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>73</b>

## *Sigles et abréviations*

AAF : Association des archivistes français

CADA : Commission d'accès aux documents administratifs

CNIL: Commission nationale de l'informatique et des libertés

CONSTANCE: Conservation et stockage des Archives nouvelles constituées par l'électronique

DAF: Direction des Archives de France

SIAF : Service interministériel des Archives de France



# INTRODUCTION

---

Que faire des archives ? Voilà une question que se pose ou se sont posée toutes celles et tous ceux qui ont eut un jour à évacuer une masse documentaire, du papier la plupart du temps mais aussi de plus en plus des documents électroniques. Cette question est aussi centrale dans la gestion de la forte production documentaire dans l'administration. De cette place forte de la documentation administrative est née une relation ancienne et complexe entre archives et administrations<sup>1</sup>. Savoir que faire des archives est donc une interrogation qui n'est pas anodine dans le domaine de l'action publique. Répondre à cette question c'est d'abord s'en poser d'autres qui nous permettent de cerner les problèmes d'une définition de pratiques archivistiques.

En premier lieu il convient d'essayer de savoir ce que sont les archives. Sont-ce tous les documents qu'ils soient réellement utiles, comme des preuves ou tout document indispensable au fonctionnement administratif, ou pas forcément très pérenne, comme des brouillons ? Quel type de support peut devenir archives : le papier seulement ou existe-t-il d'autres supports pour les archives ? Quand un document peut-il devenir archive ? Ces questions que nous posons sont celles qui nous permettent de poser une définition des archives. Mais cette définition des archives, qui doit la poser : l'archiviste, le producteur d'archives, le législateur ? Cette définition doit-elle être clairement définie ou implicite ? Il n'y a pas de réponse unique, universelle et définitive à ces questions. La France s'est dotée d'une législation en 1979 et l'Australie a d'abord choisi la création d'une norme internationale avant de faire de la norme sa loi.

Une fois la question de la définition posée, arrive la question du traitement de ces documents. Dans le traitement il faut entendre plusieurs choses : du tri au rangement en passant par l'indexation et la gestion dans le temps. Qui doit faire quoi et sur quoi ? Cette question résume, selon nous, tout le débat de la gestion archivistique. Savoir « qui » c'est définir les métiers et les compétences de chacun dans le processus archivistique. Ce processus, le premier « quoi » de la question, est aussi un enjeu dans la définition de l'ordre et de contenu de chaque étape :

---

<sup>1</sup> De nombreux jalons existent dans cette relation. Pour état des lieux actuel lire : Martine de Boisdeffre, « Administration et archives aujourd'hui », *Revue française d'administration publique*, 2002, n°102, p. 277-283.

comment trier, sur quels motifs, comment indexer, comment rédiger son instrument de recherche, etc. Le second « quoi » est un retour à la définition des archives. Nous en revenons encore à cette question de la définition.

Oui, savoir que faire de ces archives est surtout une question de savoir ce que sont les archives et de là découle leur traitement. Cette question de définition de l'objet même de l'archivage est une question qui a évolué dans le temps en fonction des nécessités de l'époque et des solutions proposées. La France n'est pas exempte de ces débats. C'est donc d'un débat en particulier que nous avons voulu esquisser une histoire : celui du *records management* dans la pratique française.

En France, l'archivistique n'est pas encore un sujet d'étude très approfondi en dehors du strict cadre des publications professionnelles. Son étude est jalonnée d'ouvrages de références comme les productions de l'Association des Archivistes français seule<sup>2</sup> ou en lien avec la Direction des Archives de France<sup>3</sup> ou celles de quelques auteurs. Parmi ces auteurs nous en comptons des engagés dans la modernisation comme Marie-Anne Chabin aujourd'hui et son *Management de l'archive*<sup>4</sup> ou son ouvrage plus général *Je pense donc j'archive*<sup>5</sup>. Ces quelques ouvrages, dont la liste ne serait pas exhaustive sans le repère de Sophie Coeuré et Vincent Duclert<sup>6</sup>, ne doivent pas faire oublier qu'il n'y a pas d'ouvrages de recherche pure. Ce mémoire est donc une ébauche d'analyse par la recherche d'un point de l'histoire et de la pratique de l'archivistique : son rapport avec une théorie étrangère devenue, depuis la normalisation internationale dans les années 1990, une théorie fortement dominante.

Avant de commencer cette étude il convient de préciser ce qu'est le *records management*<sup>7</sup>. Il s'agit de la pratique archivistique anglo-saxonne. Cette pratique est assez ancienne<sup>8</sup> et est, depuis les années 1990 et sa normalisation à

---

<sup>2</sup> *Abrégé d'archivistique*, Paris, Association des archivistes français, 2012, 346p.

<sup>3</sup> *Manuel d'archivistique*, Paris, Direction des Archives de France, 1970, 806p. ; *La Pratique archivistique française*, Paris, Direction des Archives de France, 1993, 712p.

<sup>4</sup> Marie-Anne Chabin, *Le management de l'archive*, Paris, Hermès Sciences Publications, 2000.

<sup>5</sup> Marie-Anne Chabin, *Je pense donc j'archive*, Paris, L'Harmattan, 1999, 208p.

<sup>6</sup> Sophie Coeuré, Vincent Duclert, *Les Archives*, Paris, La Découverte, collection « Repères », 2011, 128p.

<sup>7</sup> Pour de plus amples informations sur le records management et pour se faire une idée plus précise des ouvrages qui peuvent fournir de fondement à une étude plus approfondie nous renvoyons à l'étude bibliographique, qui pourra être remise à jour, d'Armelle Domas, *Le Records Management*, Rapport de recherche bibliographique, sous la direction de Sylvaine Garderet-Lloret, 2003, 103p.

<sup>8</sup> Voir articles de Gillian Kern, Sandra Holdago et Michel Cottin, « Cinquante nuances de cycle de vie. Quelles évolutions possibles ? », *Les Cahiers du numérique*, vol.11, Paris, 2015, p. 37-76 et de Martin, Philippe, « Le records

l'international, suite à une volonté australienne, une pratique de plus en plus importante dans le monde. En France elle est aujourd'hui citée dans de nombreux articles et est une des références dans le travail quotidien des archivistes, notamment dans le domaine du numérique. Reposant principalement sur la gestion, le plus en amont possible, des archives et sur une approche privilégiant la valeur probatoire des documents, cette archivistique est proactive et, en théorie, doit permettre d'éviter l'accumulation de vrac documentaires. Ce point de traitement à la source et de lutte contre les vracs sont ce qui fait le fort développement de cette pratique dans le domaine des documents numériques, les vracs numériques étant les plus difficiles à gérer et à trier.

La pratique française est, certes, fondée sur la loi de 1979 donnant une définition des archives. Héritière d'une histoire institutionnelle ancienne<sup>9</sup>, l'archivistique française n'a cependant eu de cesse de changer de paradigme. Depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle c'est celui de la supériorité de la valeur historique des archives qui semble primer, bien que, et nous allons le revoir, cela ne soit pas toujours le cas. Cette primauté de l'histoire est un héritage du besoin de trier le vrac de documents anciens hérités des saisies révolutionnaires. Aujourd'hui encore, et ce aussi dans l'esprit du public, les archives sont principalement tournées vers l'histoire, à la fois celle du passé et la constitution de celle de demain.

La rencontre entre ces deux mondes, la primauté de la preuve et celle de l'histoire, ne va pas sans poser de problèmes et alimenter un débat sur la valeur de chaque pratique et sur une potentielle adoption, ou un rejet, de la nouvelle venue anglo-saxonne. Le débat est toujours en cours mais cependant dès le début des années 2000, des voix se sont élevées pour exprimer un sentiment de déjà vu<sup>10</sup>. Le débat sur les rapports entre ces deux archivistiques aurait déjà eu lieu, dans les années 1950-1960, avant que la loi n'impose une définition légale des archives et alors que la gestion d'archives contemporaines était encore embryonnaire.

---

management, concept nouveau ? Pratique ancienne ? », *Documentaliste-Sciences de l'information*, 1998, vol.35, n°1, p.37-42

<sup>9</sup> Traditionnellement la gestion des archives en France remonte à Philippe Auguste et sa décision de sédentariser les archives à la suite de la perte de ses archives lors de la bataille de Fréteval en 1194.

<sup>10</sup> Voir Philippe Martin, op.cité

Ce débat actuel et son probable antécédent nous ont tous les deux poussé à nous poser la question d'une possible acculturation<sup>11</sup> de la pratique française à la pratique anglo-saxonne. Cette notion, nous allons la revoir comme un point important de l'analyse des réactions des deux périodes à cette pratique étrangère.

Précisons surtout ici un point : nous nous limiterons aux seules archives publiques. Ce domaine déjà vaste est le plus cohérent de par l'unification des règles générales avec les lois et circulaires qui encadrent la pratique publique des archives. Cette limitation est cause d'une première idée qui nous est venue lorsque nous nous sommes interrogés pour la première fois sur le rapport entre le *records management* et l'archivistique française : quelle est la place du numérique dans tout cela ?

Depuis les années 1990, l'État entre dans un processus dit de modernisation de l'action publique en passant de plus en plus par l'informatisation des procédures administratives. Cette évolution entraîne inéluctablement, car toutes les administrations produisent des documents, une modification ou un renouveau des procédures face à ces archives nouvelles. Le numérique ne supporte pas le vrac. Non pas que le vrac soit impossible mais, étant moins visible, il devient plus difficile à traiter a posteriori et peut vite devenir invisible lorsque le stockage est de plus éloigné des utilisateurs. Ces contraintes du numériques sont, selon nous, les portes d'entrées du *records management* des archives : agir au plus tôt pour éviter les vracs. De là nous avons pensé que le *records management* en France, dans le domaine des archives publiques, était dépendant, pour son acculturation possible, de la voix des archives numériques. C'est dans l'optique de vérifier cela que nous avons commencé nos recherches sur le *records management* dans les archives publiques françaises. Nous en avons déduit que ce n'est pas le cas. Le *records management* en France ne se limite pas aux seules archives numériques et c'est que nous allons présenter ici.

Dans un premier temps nous verrons que le débat des années 1950-1960 et un débat sur deux pratiques archivistiques qui ne dépend pas de la notion d'archives numériques. Ensuite, dans un second temps, nous analyserons la question du

---

<sup>11</sup> Par acculturation, nous entendons la définition posée par Pascal Ory, dans le *Dictionnaire d'histoire culturelle de la France au XXème siècle*, Christian Delporte, Jean-Yves Mollier, Jean-François Sirinelli (dir.), PUF, Paris, 2010, « processus par lequel une culture - comprise comme ensemble de représentations identifiant une société - en pénètre un autre. »

numérique dans l'archivistique en esquissant une première synthèse concernant la question de l'acculturation.

# **LE RECORDS MANAGEMENT DES ANNEES 1950 AUX ANNEES 1990 : UNE PREMIERE VISION ?**

---

## **METHODOLOGIE DE RECHERCHE**

Le choix de faire ce mémoire surtout à partir de la Gazette des archives, source presque exclusive de la première partie, est porté par le caractère particulier de cette publication mais aussi par la volonté de ne pas trop se lier aux deux publications majeures d'Yves Pérotin, qui ont selon nous occulté une grande partie du débat autour de la notion de *records management* en France.

### **Le choix de la *Gazette des archives***

Périodique professionnel édité par l'Association des archivistes français<sup>12</sup> (AAF), la Gazette des archives est une publication tenue par des professionnels et principalement à destination des professionnels. Revue à comité de lecture, la Gazette des archives publie à la fois des numéros thématiques, des actes de colloques organisés par l'AAF et des articles libres. Il n'est pas rare d'y voir aussi des comptes rendus de lectures d'ouvrages français ou étrangers.

Les articles de cette revue concernent aussi bien la théorie archivistique des cas pratiques, les débats autour de normes et de pratiques, des présentations de ressources nouvellement acquises ou mises en valeur. Il nous est assez facilement aisé de dire que cette revue est l'organe officiel, surtout sur la période qui nous intéresse dans cette première partie, de l'archivistique en France.

L'intérêt de cette revue ne s'arrête bien sûr pas seulement à son caractère professionnel. En effet toute revue professionnelle n'offre pas forcément un lieu de débat. Voilà le point fort de cette revue : elle ne se limite pas à une présentation des activités ou à une publication de nouveaux instruments de recherches ou de nouveaux processus. C'est un lieu de débats autour du métier, de ses enjeux et de son évolution. Nous allons le voir avec le grand débat du monde archivistique : les nouveaux besoins des archivistes dans le monde de l'après-guerre avec le

---

<sup>12</sup> Une brève présentation de la revue est disponible sur le site de l'Association des archivistes français à l'url : <http://www.archivistes.org/Présentation-de-La-Gazette-des> (consulté le 19/03/2016).

développement de l'État et l'explosion documentaire. Ce nouveau monde administratif où l'information devient de plus en plus importante offre un nouveau terrain pour la pratique archivistique, dont le rôle principale est de conserver l'information produite par l'administration, à la différence du monde de la documentation qui est plus tourné vers la production informative formelle des mondes savants.

La Gazette des archives est donc à la fois une revue d'activités professionnelles, avec ses états de l'art et sa publicité pour du matériel spécifique, et une revue de professionnels réfléchissant aux besoins et aux évolutions de leur métier. Dans un monde où les archives n'ont pas encore une place centrale, le débat autour de la pratique archivistique, débat fortement technique, ne peut être aussi vif au-delà des publications spécialisées. La Gazette offre ainsi, selon nous, le meilleur point de vue pour analyser les débats de cette profession méconnue.

### **Le choix des articles**

Pour choisir les articles nous avons décidé d'utiliser principalement le sommaire détaillé<sup>13</sup> des numéros déjà parus de 1949 à 2015 en nous concentrant sur les ouvrages publiés à partir des années 1960, après la présentation fondamentale du *records management* par Yves Pérotin.

La recherche des articles les plus intéressants s'est faite à partir des titres des articles. Cette méthode à l'avantage de trier les articles plus rapidement : d'une lecture des titres, il est possible d'éliminer certains numéros.

Cependant certains articles ont pu échapper à notre analyse : ce constat vient du fait qu'un article d'Yves Pérotin<sup>14</sup> nous a échappé, en première lecture, du fait de son titre qui n'indique aucune référence directe au débat sur le *records management* et son adaptation française. En effet ce titre, « Les Greniers de l'histoire et les récoltes excédentaires », ne laisse pas, d'un premier abord, penser qu'il s'agit d'un article sur l'archivistique. Une seconde lecture, notamment après la lecture du texte, nous fait comprendre que les greniers en question sont les réserves d'archives et les récoltes, les collectes de fonds. Le titre devient alors

---

<sup>13</sup> La liste des sommaires détaillés des numéros parus entre 1949 et 2015 nous a été aimablement fournie par Mme Céline Guyon.

<sup>14</sup> Yves Pérotin, « Le Grenier de l'histoire et les récoltes excédentaires », *La Gazette des archives*, Paris, 1965, p.131-143.

signifiant. Cet exemple ne peut être cité ici que parce que ce titre, que nous avons laissé de côté lors de notre étude du sommaire, a attiré notre attention lors de la lecture du numéro dans lequel il figurait.

Un autre élément dans notre recherche a été assez problématique : comment faire pour trouver des articles sur l'archivage numérique dans une période où l'informatique n'en est qu'à ces débuts et n'existe presque pas dans le monde de l'administration publique, principal corps de métier fournissant des archives aux archivistes ? Si aujourd'hui les problématiques d'archivage numérique ne sont plus ignorées, au contraire dirons-nous, il était fort probable que ce ne fut pas le cas avant les années 1990. Ce présupposé, l'absence de problématique d'archivage électronique dans un monde sans informatique, n'a pas arrêté nos recherches et nous avons été agréablement surpris de trouver un article sur ce sujet.

### *Les articles (sélection générale)*

Avec plus de 50 ans de publications trimestrielles, la Gazette des archives offre un nombre d'articles conséquent. Le problème fut donc de voir d'abord comment sélectionner les articles les plus pertinents concernant le débat, si débat il y a eu lieu, sur le *records management*. Nous avons décidé de suivre une méthode de recherche d'articles en deux temps.

En premier lieu nous avons voulu nous intéresser au sommaire général des numéros de 1950 à 2015<sup>15</sup>. Une lecture rapide et une recherche plein texte à partir de mots clefs nous a fait ressortir tous les articles dont le titre présupposait un intérêt pour notre recherche.

Après avoir fait une large récolte autour de ces mots clefs, nous avons procédé à un tri, toujours à partir du titre. Ce tri consistait à éliminer chaque article ne semblant pas porter sur les archives publiques. Cette sélection n'a presque pas touché les articles parus avant les années 1980. En effet, le début de l'archivage dans les grandes entreprises françaises réalisé par des archivistes professionnels à grande échelle n'a débuté que dans les années 1980, au sein des groupes tels que

---

<sup>15</sup> Ces dates sont celles présentes dans la liste des numéros sortis de la Gazette des archives. Il n'était pas non plus nécessaire d'aller au delà de 1950 car la théorie américaine est née, comme concept institutionnalisé, qu'à la fin des années 1940 donc les premiers effets visibles ne datent que des années 1950.

Saint-Gobain ou Total. La quasi-absence d'archivistes dans le secteur privé des années 1960 aux années 1980 a limité ce bruit dans notre recherche.

Une autre particularité de cette recherche est la relative rareté des articles concernant ce débat. Nous pouvons donc nous interroger sur cette absence : faut-il y voir la faiblesse du débat dans le monde professionnel ? Il est facile d'interpréter ce manque de la façon suivante : le cloisonnement entre archives et administrations est encore fort (c'est bien, nous le verrons ultérieurement, le cœur du débat que faire entrer les archives dans le quotidien de l'administration).

Puis nous avons élargit nos sources aux manuels publiés par de l'Association des archivistes français qui reprennent les débats sur la pratique archivistique française sous forme d'un état de l'art ou de conseils pratiques. Ces sources<sup>16</sup> élargissent le point de vue. Cela permet de voir les évolutions prises ou envisagées dans une forme plus neutre et synthétique.

### *Le numérique*

Trouver un article sur le numérique fut la plus grande inconnue dans une période où l'informatique est encore peu développée et très éloignée du grand public. En effet dans les années 1960-1970 l'accès à l'informatique est limité par la taille des ordinateurs, bien trop grande pour être accessible à tous, et par le peu d'applications possibles. Le Plan Calcul de 1966 est le reflet de ces usages : il favorise alors le développement des capacités de traitement informatique et non pas l'accès général aux ordinateurs. Dès lors la recherche d'un article sur le sujet de l'informatique ou du numérique devenait difficile à imaginer.

Il est vrai que ce présupposé concernant une absence relative d'informatique dans le quotidien même des administrations et des organismes publics existait dans notre réflexion. Cela amena une découverte intéressante dans nos recherches.

Nous avons découvert un article sur ce sujet. Cet article n'apporte rien au débat sur le *records management* mais il pose un certain nombre de questions sur les enjeux de l'archivage des contenus numériques. Ce questionnement est malgré

---

<sup>16</sup> Il s'agit des deux publications réalisées par l'AAF et la DAF et de celui publié par l'AAF seule. op. cit.

tout unique car aucun autre article concernant le numérique n'a été relevé sur cette période.

# **LA PREMIERE ARRIVEE DU *RECORDS MANAGEMENT* EN FRANCE : ADAPTATION DE L'EXEMPLE A LA PRATIQUE FRANÇAISE.**

Avec le développement de l'administration dans l'après Seconde guerre mondiale, l'État doit faire face à une explosion documentaire. Les administrations produisent toujours plus d'archives dont il faut assurer le traitement intellectuel et physique. Cette situation nouvelle oblige les archivistes à se repositionner dans la chaîne documentaire. Après le lancement, au début des années 1950, des missions archives au sein des ministères, les années 1960 voient l'arrivée en France d'une méthodologie étrangère, anglo-saxonne pour être exact. Cette nouvelle archivistique qui a fait depuis couler beaucoup d'encre est le *records management*.

## **Une première vision partielle du *records management* : retours d'expériences et adaptation aux spécificités françaises**

Le *records management* en France dans cette première partie du débat est le fruit d'une certaine représentation de la pratique anglo-saxonne. Présenté indirectement à la profession par Yves Pérotin au sein du département de la Seine<sup>17</sup>, le *records management*, dans sa pratique américaine et dans la proposition d'adaptation à la pratique française, devient un point central du débat sur le renouveau des pratiques professionnelles. Cependant il faut bien voir que ce que nous entendons par *records management*<sup>18</sup> aujourd'hui est différent de ce que le débat de ces années à retenu.

Le *records management*, tel que présenté dans les années 1960, est avant tout la mise en place d'un regroupement physique des archives, en dehors de l'administration et des services d'archives proprement dits, pour être traité et conservé dans la double optique de l'intérêt administratif et d'un petit intérêt

---

<sup>17</sup> Yves Pérotin, *Le Records management et l'administration américaine des archives: Rapport de mission adressé à M. le Préfet de la Seine*, Paris, imprimerie municipale, 1962, 51 p.

Yves Pérotin, « L'administration et les "trois âges" des archives », *Seine et Paris*, Paris, 1961.

<sup>18</sup> Voir notre introduction

historique. Il s'agit avant tout de dépôts d'archivages censés classer et communiquer les archives administratives au profit de l'administration versante.

En effet dans la description du *records management*, ce sont les descriptions des *records centers* qui priment. Cette vision du *records management* a alimenté les débats dans sa traduction française : le pré-archivage. C'est donc autour de ces deux notions que nous allons détailler les débats depuis les années 1960 jusqu'à la normalisation australienne des années 1990.

### ***La présentation du records management***

Le *records management* présenté par les archivistes dans les années 1960 est avant tout celui des *records centers*. Ces vastes dépôts d'archivages sont gérés par un personnel dédié et dans l'intérêt de l'administration propriétaire des archives. Cette idée de gérer des archives entre les bureaux et le centre d'archives, qui a donné naissance vraisemblablement à l'idée d'archives intermédiaires<sup>19</sup>, est au centre des préoccupations autour de la notion de *records management*.

Le premier des articles dans cette présentation des *records centers* est l'article d'Yves Pérotin dans le premier numéro de l'année 1964<sup>20</sup>. Il y décrit son expérience. Elle fut relativement courte, quelques jours au plus, et encadrée par les archivistes britanniques ne lui montrant, il le reconnaît lui-même, qu'un exemple de réussite de ce système. Ce système est celui des *records centers*, système qui impressionna fort Yves Pérotin.

Un *records centers* est un dépôt d'archives situé en dehors des bureaux de l'administration ainsi que ceux des dépôts d'archives traditionnels. Il est géré par des archivistes et par les ministères propriétaires des archives qui y sont entreposées. Ces archives, encore utilisées par l'administration, sont ici dans un entre deux : usage administratif et tri avant passage au statut d'archives historiques. Le *records centers* est un lieu entre des archives peu utiles à l'administration mais encore non communicables et utilisables comme archives historiques.

---

<sup>19</sup> La théorie dite des trois âges, développée dans un article à la diffusion assez confidentielle d'Yves Pérotin, op. cité, définit l'âge intermédiaire comme étant un âge ingrat des archives avec leur peu d'utilité administratives et leur manque d'intérêt immédiat pour l'histoire. Cet âge est celui où la gestion des documents reste la plus floue.

<sup>20</sup> Yves Pérotin, « Le « Records Management » et l'administration anglaise des Archives », *La Gazette des Archives*, Paris, 1964, n°44.

C'est ce temps ambivalent des archives qu'Yves Pérotin appelle à prendre en charge en France avec la constitution de dépôts d'archives intermédiaires. Cet article, au-delà de son aspect descriptif d'une pratique étrangère, est aussi un appel à la réforme du système français. Pour lui, il faut revoir l'ensemble de la pratique française, pratique éloignée des besoins nouveaux.

Nous avons dans cette première description du *records management* par Yves Pérotin l'image que les archivistes français des années 1960 en ont eu : le dépôt d'archives intermédiaires. C'est cette assimilation du *records management* aux *records centers* qui prédomine et qui va polariser le débat avec leur traduction française sous le terme de centres de pré-archivage.

Cette présentation, la plus importante et la plus engagée, du modèle du records center fut suivi de deux présentations, plus lointaines et plus neutres.

C'est près de dix ans après que l'on retrouve une autre présentation<sup>21</sup> du système anglo-saxon de gestion des archives dites intermédiaires, avec la présentation du rôle des *Departmental Records officer* et du système des records centers. Cette présentation, plus neutre dans sa mise en contexte que celle d'Yves Pérotin, met aussi en valeur cette notion de dépôt d'archives intermédiaires mais aussi présente le personnel chargé de la gestion de ce type d'archives.

Une seconde occurrence, plus courte encore, est celle de Jacques d'Orléans en 1977<sup>22</sup>. Cette présentation du *records center* de Washington aux États-Unis est aussi un appel à la création d'un même système en France. La description du fonctionnement de ce centre est aussi faite comme exemple : voir ce qui se passe ailleurs pour refaire en France. Un tel article laisse penser que le débat sur les centres de gestion des archives intermédiaires, ainsi que celui autour de la gestion des archives contemporaines en France, n'est pas clos.

Dans ces présentations du *records management* c'est bien l'idée du *records centers* qui prévaut. Cette notion de dépôt d'archives, à mi chemin entre les bureaux et les locaux traditionnels des archives, est doublée des exigences dans le traitement de ces archives. Exigences mises en avant dans la description des

---

<sup>21</sup> « Les archives administratives et le système anglais des « Departmental Record Officers » », La Gazette des Archives, Paris, 1971, n°75

<sup>22</sup> Jacques d'Orléans, « Le *Washington National Records Center* », La Gazette des Archives, Paris, 1977, n°99

*Departmental records officer* et, de manière différente, par Yves Pérotin dans son appel à la refonte des formations professionnelles.

Nous avons donc une mise en valeur partielle de la pratique du *records management* : seuls les dépôts sont réellement mis en avant. Cette vision de la révolution des dépôts, laissant de côté le renouvellement du traitement intellectuel des archives, a eu un impact dans l'évolution de la prise en charge des archives en France mais n'a pas forcément modifié le rapport aux archives.

En effet, les archives et dans le même temps les archivistes se retrouvent toujours en dehors des bureaux de l'administration, sans réel influence sur la gestion des documents et des archives, au niveau de leur flux de production. De cette présentation s'est développée la notion de pré-archivage, liée à celle de dépôt de pré-archivage.

### ***Le pré-archivage : une nouvelle finalité au records management ?***

Cette vision du *records management* s'est traduite en France par la montée de la notion de « pré-archivage ». Notion étrange lorsque l'on parle d'archives, car elle est en fait la description de l'étape de tri et de sélection des archives utilisées par les administrations en amont d'un versement pour les archives historiques. Ce n'est pas une reprise de la notion de *records center*, lieu d'archivage à destination des administrations, mais une relecture de la finalité : une préparation à l'archivage définitif en lien avec des usages administratifs.

Une première idée du pré-archivage français apparaît dès 1965 dans un article de Marie-Louise Marchand<sup>23</sup> concernant les archives de l'Académie de Paris. Dans cet article détaillant une expérience professionnelle tout en montrant l'ancienneté du pré-archivage, bien que non théorisé, l'auteure donne une certaine vision de l'objectif du pré-archivage : préparer le versement aux archives historiques. Le cœur de l'article se situe dans la présentation du travail fait au cours de ce pré-archivage pour effectuer un travail de sélection, sans pour autant perturber les besoins de l'administration qui peut toujours consulter ses documents.

---

<sup>23</sup> Marie-Louis Marchand, « Les archives de l'Académie de Paris : expérience de gestion d'un dépôt de pré-archivage », *La Gazette des Archives*, Paris, 1965, n° 50

Cette vision du pré-archivage reprend finalement la vision de l'archivistique en France : se tourner vers l'histoire. L'archivistique traditionnelle est avant tout faite pour l'Histoire et par des historiens, ainsi que pour des chercheurs au moins initiés. C'est bien là la tradition qu'Yves Pérotin et certains modernisateurs de la pratique française ont voulu changer : remettre les archives dans leur temps, dans leur contemporanéité.

Le débat autour du pré-archivage a donc deux facettes. La première est sur le terme même de pré-archivage et ce qu'il signifie. La seconde porte sur le rôle et les limites du pré-archivage.

Il est vrai que dans le métier d'archiviste la logique s'oppose à cette notion de pré-archivage. En effet, le pré-archivage est, au sens littéral du terme, une étape qui se déroule avant le traitement archivistique, donc, sans le ressort de l'archiviste. Or, dans le vocabulaire le pré-archivage est une étape archivistique. Cette idée semble étonnante à première vue.

« Pré-archiver » désigne plusieurs actions possibles, de la mise en boîte ou en armoire dans les bureaux des producteurs au traitement archivistique proprement dit dans un lieu dédié en prévision d'un archivage à but historique. Cependant, dire cela c'est aussi enlever du sens à l'action « archiver » : le tri voire le classement est déjà sous-entendu dans le pré-archivage. Il y a donc une forme de contradiction de séparer une étape fondamentale de l'archivage, la sélection par le tri des documents, de l'archivage en soi.

Ce terme de pré-archivage recouvre en fait la différence établie dans l'archivistique française entre ce qui est archives, au sens noble, et ce qui est archives, au sens commun<sup>24</sup>. Au sens noble les archives sont l'ensemble des documents à valeur historique. Telles que, les archives anciennes mises en valeur par un archiviste au travers de la publication d'instruments de recherches, d'inventaire ou d'une édition du fonds. Au sens commun les archives sont tous les documents que l'on n'utilise plus couramment. L'archivage devient donc dans ce contexte le passage à l'anoblissement des documents par la valeur historique et le pré-archivage : l'étape de traitement des documents qui n'ont pas encore

---

<sup>24</sup> Nous rappelons que dans le cœur de ce premier débat il n'y a aucune loi ni norme professionnelle pour dire ce que sont les archives. La première définition officielle des archives date de 1979.

l'ancienneté et la valeur nécessaire pour être redevable de cette considération archivistique.

Toutefois il faut remettre ce terme dans le contexte. La France fait face à une explosion de la production documentaire et différentes solutions sont proposées pour y remédier. La présentation de la pratique anglo-saxonne des *records centers*, déjà présentée depuis quelques années notamment par Yves Pérotin, a vraisemblablement incité les français à développer le système de dépôt intermédiaire entre bureau et archives dans les centres de pré-archivage. Il faut donc voir dans ce terme, étrange à première analyse, une réponse à l'expression des besoins concernant les archives intermédiaires.

Voir dans le pré-archivage une étape de préparation aux archives proprement dites, soit aux archives historiques, c'est changer radicalement le sens du *records center*, d'abord tourné vers les usages des producteurs d'archives, mais aussi minimiser la réforme portée par les modernisateurs français. Yves Pérotin parle du pré-archivage comme un « terme exécration<sup>25</sup> ».

Derrière cette notion décriée de pré-archivage se trouvent des besoins de l'archivistique contemporaine. Il faut donc replacer les archives contemporaines et leurs dépôts de gestion dans le contexte des impératifs.

Il ne faut pas oublier que l'enjeu principal derrière cette question de sémantique est porte à la fois sur les pratiques archivistiques et sur la définition du métier d'archiviste. Cet enjeu est bien celui des attentes et des compétences nécessaires au traitement des archives contemporaines, ainsi que de reconnaissance. Plusieurs appels à faire suivre les compétences derrière le terme de pré-archivage ont eu lieu. Ces appels d'archivistes sont avant tout une mise en garde : le pré-archivage n'est pas et ne doit pas être une façade sans réelle organisation, et il ne s'improvise pas.

Le premier à évoquer cette controverse fut Yves Pérotin. Dès 1965<sup>26</sup>, dans un article assez virulent, il réclame une réforme globale de la profession, portant sur les attentes, les formations et les techniques dans l'idée d'une création d'un *records management* à la française, reconnaissant ainsi, sans les citer, l'existence de défauts au *records management*. Dans cet article, Yves Pérotin lance un appel à

---

<sup>25</sup> Yves Pérotin, « Le Grenier de l'histoire... », op. cité.

<sup>26</sup> id.

une refonte des pratiques et considère que le problème de la place de stockage ne se réglera pas par des dépôts de pré-archivage.

En effet, selon monsieur Pérotin, le problème de la place pour les archives ne se résoudra pas sans une réforme de la gestion des archives en amont, au niveau de la production des archives. Un an après avoir présenté le *records centers* britannique sa théorie des trois âges, devenue un fondement du pré-archivage, Yves Pérotin continue de promouvoir une modernisation de la pratique non pas en donnant un exemple ni en expliquant une nouvelle théorie mais en appelant directement à une réforme du système et en faisant une critique ouverte et systématique de la pratique de son temps et de la grand innovation qu'est le pré-archivage.

C'est donc le pré-archivage qui devient le point central de la rénovation de l'archivistique en France depuis les années 1960 jusqu'à la parution du *Manuel d'Archivistique*<sup>27</sup> en 1970. Ce manuel consacre une partie entière, coécrite par Yves Pérotin, à la problématique des archives contemporaines. Présentant les archives contemporaines comme des archives particulières réclamant une approche archivistique nouvelle, le *Manuel d'archivistique* propose non seulement de revoir l'approche des documents mais aussi de développer un tri entre les bureaux et les services d'archives traditionnels. Cette approche a relancé le débat autour du pré-archivage en pointant son principal défaut : déconnecter les archives de la vie quotidienne des producteurs, ce qui ne rend pas le traitement des documents plus simple.

En effet, la première conséquence de cette notion de pré-archivage est la Cité interministérielle des Archives à Fontainebleau. Dédiée au traitement des archives contemporaines et imaginée comme une copie des *records centers* anglo-saxons, cette cité est l'aboutissement du renouvellement officiel de la doctrine publique en matière d'archivistique. Cependant il ne faut pas croire qu'une telle approche fasse l'unanimité : plusieurs voix s'élèvent pour rappeler ce qui est fondamental dans une démarche type *records management*, c'est-à-dire un retour et un dialogue avec les bureaux producteurs de documents. Cette conception est rarement mise en avant nous l'avons vu dans la présentation du *records management*.

---

<sup>27</sup> Op. cité

Une première critique des années 1970 sur le pré-archivage vient d’Alice Guillemain<sup>28</sup> dans un article de la Gazette des Archives, présenté comme une réponse au *Manuel d’archivistique*. Dans cet article, le pré-archivage est décrit comme une solution incomplète et inefficace. En effet les archives doivent, selon l’auteure, retourner dans la vie du monde administratif. Il ne faut plus concentrer les archives en un seul point, en un seul service car : « Une décentralisation réelle des Archives nationales permettrait, mieux que le monstre de la Cité interministérielle imaginée à Fontainebleau, de répondre aux besoins qui s’affirment<sup>29</sup>. » Cette volonté de remettre les archives dans la vie administrative est aussi la volonté de s’écarter de l’image du « cimetière que l’on respecte sans doute, mais consacré au passé et sans efficacité immédiate<sup>30</sup> » : c’est donc selon Alice Guillemain le fait de modifier l’image des archives pour plus d’efficacité dans la prise en charge des documents contemporains. Nous pouvons donc observer que le pré-archivage, à peine né, est déjà contesté dans son approche, jugée trop tardive et trop peu active dans la gestion documentaire.

Faire entrer le pré-archivage dans le processus de traitement des archives en France, c’est s’adapter à un existant intellectuel et pratique des archivistes. Cette nécessité de réformer les pratiques de chacun pour appréhender les archives contemporaines est mise en avant par plusieurs archivistes, nous avons déjà vu le point de vue d’Yves Pérotin sur le sujet.

### ***Formations et attentes du métier***

Avec la présentation de cette pratique nouvelle s’est aussi développé un débat, surtout pour Yves Pérotin, portant sur le renouvellement de la formation des archivistes : la formation classique n’est plus en adéquation avec les nouveaux besoins. Le passage à l’archivage du flux de documents contemporains remet en cause la formation érudite et médiéviste qui était le cœur de la formation (et des traitements) archivistique à l’École des Chartes.

---

<sup>28</sup> Alice Guillemain « Les archives en formation et le pré-archivage : réflexions à propos d’un chapitre du Manuel d’archivistique », *Gazette des Archives*, Paris, 1970, numéro 71, p.251-258.

<sup>29</sup> Id. p.257

<sup>30</sup> Id. p.257

Ce débat sur la formation des archivistes est aussi un débat autour du pré-archivage. C'est notamment le cas de Michel Duchein<sup>31</sup> en 1970, qui ne s'engage pas pour la création d'un corps de métier archivistique type pour le traitement des archives contemporaines. Pour lui il faut ouvrir la formation des archivistes aux problématiques de l'archivage des documents contemporains. Il ne s'oppose pas au pré-archivage mais considère qu'il faut effectuer en deux temps : d'abord un pré-classement dans les bureaux puis dans le dépôt de pré-archivage.

L'enjeu de la refonte de la formation, réclamée par Yves Pérotin dans un âpre article<sup>32</sup> et reprise de manière plus modérée par Michel Duchein, est fortement lié à l'enjeu du pré-archivage et de la gestion documentaire contemporaine. Les nouvelles formations doivent principalement répondre à un besoin de métier, celui d'archiviste dédié aux archives contemporaines, mais posent également la question du rôle de l'archiviste.

Il faut bien voir qu'au-delà de la simple réforme de l'archivistique, c'est bien toute une pensée qui se métamorphose. La pratique française est née d'une tradition portée par l'Histoire. Cet intérêt pour les archives dites historiques vient principalement du fort besoin de tri des documents saisis lors des séquestres révolutionnaires, tels que les documents des grandes familles ou de l'Église. Avec cette masse de documents anciens, entassés dans de vastes dépôts, s'est développé le métier d'archiviste. Ceux-ci formés dans une école spécialement créée à cet effet : l'École des Chartes. Pour traiter des archives historiques il faut avoir une bonne connaissance de l'histoire et de l'analyse documentaire, comme la diplomatique ou la paléographie. Cependant, ces connaissances développées pour un type spécifique d'archives et qui ont formées des générations d'archiviste historiens ne sont plus adaptées au monde des archives contemporaines.

Cette évolution de la formation professionnelle est, nous l'avons vu, détaillées par deux articles. Le premier, celui d'Yves Pérotin, est favorable à un grand soir pédagogique. Le second, celui de Michel Duchein, est favorable à une formation des archivistes aux enjeux de l'archivage des documents contemporains mais sans une refonte complète du système. Tous deux s'accordent sur le fait que

---

<sup>31</sup> Michel Duchein « Le pré-archivage : quelques clarifications nécessaires », *Gazette des Archives*, Paris, 1970, numéro 1970 p.226-236

<sup>32</sup> Yves Pérotin, « Les Grenier de l'histoire... », op. cité

changer les formations c'est aussi modifier une vision du métier et des archives : passer de l'historique à la gestion de flux ; passer du patrimoine à l'utilitaire.

Les missions mises dans le pré-archivage, notamment la dimension patrimoniale de ce travail, nous posons la question quant à la pertinence du débat sur les formations. En effet le pré-archivage semble avant tout dédié à un tri précédent le réel archivage, le définitif et patrimonial. Ce tri ne repose pas sur des critères spécifiquement utiles pour les producteurs mais seulement sur des critères d'usages historiques. Le maintien de l'archiviste en dehors du quotidien des producteurs d'archives entretient cet écart entre les besoins contemporains en matière de gestion documentaire et les compétences, acquises dans le métier et dans la formation, des archivistes. Cet écart est source d'une incompréhension et un manque de plus-value lors de la rencontre de ces deux mondes dans le temps du pré-archivage.

Illustrons cet écart avec l'article, précédemment évoqué, de Marie-Louise Marchand<sup>33</sup>. En décrivant sa gestion d'un dépôt d'archives quelle présente comme étant du pré-archivage avant la lettre, Mme Marchand développe, rappelons-le, l'idée que cette étape doit préparer les archives au versement au service patrimonial. Ce tri n'est, précisons-le, effectué que sur des archives dont l'utilité administrative n'existe plus, c'est-à-dire qu'il y a bien une différenciation entre archives à tri et archives utiles. Les archives encore utilisées par l'administration doivent être, selon l'auteure, intégrées dans le dépôt le plus rapidement possible mais uniquement pour favoriser la communicabilité de ces documents à leurs propriétaires d'origines. Il n'y a pas de politique de sélection ou d'aide à la gestion documentaire faite par l'archiviste auprès des producteurs, seulement une prise en charge des documents en attendant le tri final opéré lorsque ces documents ne seront plus utiles à l'administration. L'archiviste, bien plus tourné vers l'intérêt patrimonial, et très prolix sur ces méthodes de tri et de sélection des documents et données utiles à l'histoire, n'est pas intervenu dans la gestion des archives utiles directement pour les propriétaires initiaux des archives. Ce retrait de l'archiviste, non pas à mettre sur le compte d'un manque de compétences car tout s'acquiert, est le reflet d'un intérêt particulier porté par les professionnels pour les documents historiques : la formation très érudite et historique attire et pousse plus les

---

<sup>33</sup> Marie-Louise Marchand « Les archives de l'Académie de Paris... », op. cité

professionnels vers une gestion patrimoniale que vers une gestion active et plus centrée sur les besoins contemporains des autres métiers.

Dès lors, voici posé une nouvelle fois l'enjeu de la formation des archivistes. Cet enjeu est le même que celui du pré-archivage : où doit commencer l'action d'archiver, dans quel but et au profit direct de qui ? Cette question est celle de la gestion de l'explosion documentaire depuis la fin des années 1940 : savoir si l'archiviste doit ou non s'intégrer dans l'administration. Cette question a eu une première réponse, nous l'avons déjà dit, celle des archivistes en missions. Oubliés des débats sur le *records management* ou la formation des archivistes, ils ont tout de même un rôle à jouer dans la gestion documentaire, rôle en théorie plus proche de ce que nous, depuis les années 1990, entendons par *records management* que de la théorie du pré-archivage.

### ***Les archivistes en mission : un records manager inconnu ?***

Les missions archives sont nées en France dès les années 1950 dans le but de mieux gérer les archives des administrations directement depuis les producteurs. Ces missions, qui n'ont pas eu le succès escompté, ont vu leur objectif central dépassé par les débats sur le pré-archivage. Cependant leur rôle demeure plus proche de la notion actuelle de *records management* que le pré-archivage.

#### Une réponse française aux problématiques contemporaines oubliée ou mise de côté ?

L'archiviste en mission a vu sa place évoluer en deux décennies de présence, voilà ce qu'annonce Janine Irigoïn<sup>34</sup> dans un article paru en 1975. Présentant sa fonction au sein des ministères, elle dégage deux temps principaux : d'abord le classement de l'arriéré d'archives envoyé aux Archives nationales après tri ; ensuite l'intégration de l'archiviste dans le quotidien de la gestion documentaire au sein des services producteurs. Si la première partie du métier correspond au rattrapage de l'absence de véritables archivistes dans les bureaux, la seconde partie du travail d'archiviste en mission est réellement novatrice dans la pratique archivistique française.

---

<sup>34</sup> Janine Irigoïn « Conservateur en mission dans un ministère : métier d'hier et métier d'aujourd'hui », La Gazette des Archives, Paris, 1975, n°89, p.75-81.

En effet, Janine Irigoien explique qu'en tant qu'archiviste en mission elle participe à la gestion quotidienne des documents dès leur production, pour une partie, et dans leur classement. Cette action, facilitant la circulation des documents et des informations au sein des bureaux et préparant le versement aux Archives nationales, est une synthèse de solutions aux besoins des archives contemporaines : une gestion pour le producteur des documents et une préparation aux archives historiques.

Cette présentation des missions archives au sein des ministères, dont le succès réel reste variable en fonction des ministères et de leurs traditions, est très proche des attentes du traitement des archives intermédiaires, une réponse à l'âge ingrat du cycle de vie des documents. Il est donc intéressant d'essayer de voir pourquoi ce mode de fonctionnement n'a pas été pris en compte réellement dans le débat sur la modernisation de l'archivistique française.

Un premier argument est celui du manque de personnel adéquat : il n'y a pas de formation spécifique pour ce genre de mission nouvelle, nous l'avons vu dans les paragraphes précédents. Pour s'intéresser aux archives contemporaines, mais aussi pour pouvoir appréhender ce type de documents, il faut un certain nombre de connaissances ou leur porter un intérêt spécifique acquis par l'expérience professionnelle, ce qui est plus long et moins formateur qu'un enseignement professionnel spécifique.

Toutefois, l'absence de formation spécifique n'explique pas tout. Le fait que des archivistes soient entrés dans les ministères au titre des missions ou bien qu'ils se soient penché sur le problème des archives contemporaines montre bien qu'il existe une compétence pour faire une nouvelle archivistique.

Le deuxième argument va dans ce sens : les archivistes ont préféré développer une approche par le pré-archivage, donc toujours en dehors de l'administration, en fin de chaîne. La sortie des institutions archivistiques du quotidien des producteurs de documents a sûrement joué dans la visibilité interne aux ministères des archivistes en missions mais aussi sur les moyens mis dans ce type d'action archivistique.

C'est cette vision d'un manque de moyens et d'un manque de visibilité des missions archivistiques dans les ministères qui ressort du rapport du 21<sup>ème</sup> congrès

des archivistes de France<sup>35</sup>. Dans cet article, résumant les débats de ce congrès, les auteurs, soutenant l'idée du pré-archivage en bout de chaîne, ont relevé que les missions n'ont pas été une réussite dans la volonté de faire entrer les archivistes dans les administrations. Ce congrès est le moment de montrer le choix officiel de la pratique archivistique : un rejet de faire une simple copie des pratiques anglo-saxonnes du *records management* et une volonté de concentrer l'action des archivistes dans la gestion des centres de pré-archivages. Ces centres sont aussi montrés comme une solution internationale de gestion des archives, bien plus que l'entrée de l'archiviste dans le quotidien des métiers.

Cette volonté de positionner les archives au-delà du quotidien des producteurs de documents s'appuie sur la collaboration des archives avec des institutions administratives. Ce n'est donc pas à l'archiviste de gérer la production documentaire dans les administrations : si l'archiviste veut agir avant les versements au pré-archivage il doit donc passer par certains services administratifs, tel que celui du Service central d'organisation et méthode.

Il y a donc un échec de cette invention française de l'archiviste en mission. Ce poste dans les ministères, au plus près de la gestion quotidienne des documents, est celui qui préparait le plus les versements d'archives en ayant une action directe sur les premiers lieux d'archivages, ces locaux dont Yves Pérotin dénonçait, en 1961<sup>36</sup>, l'existence comme problématique pour l'archivage. A la fois faite d'un tri pour un versement aux Archives nationales et d'une sensibilisation à la gestion documentaire avec un dialogue entre archiviste en mission et administrations, cette action archivistique est un moyen efficace de pré-archiver.

L'archiviste en mission répond seul au premier temps du pré-archivage tel que présenté par Michel Duchein en 1970<sup>37</sup>. Ce premier temps, et cela Janine Irigoin le montre bien, est celui du travail préparatoire aux versements aux Archives nationales, voire même à un centre de pré-archivage comme la Cité interministérielle des archives de Fontainebleau en projet. Ce temps est mis de côté au profit d'un dialogue entre archivistes, restés dans les dépôts d'archives ou de

---

<sup>35</sup> Marie-Thérèse Chabard, Xavier du Boisrouvray, Jean-Yves Ribault « La formation des archives et le pré-archivage », *La Gazette des archives*, Paris, 1977, n°99, p.200-225.

<sup>36</sup> Ces locaux sont ceux où sont entassées les archives dites intermédiaires. Leur manque de salubrité, avec les risques élevés de pertes ou de dégradations, a été la source de l'idée de l'auteur de parler d'âge ingrat des archives.

<sup>37</sup> Michel Duchein « le pré-archivage... » ouv. cité

pré-archivage, et l'administration, représentée par certains services spécialisés mais non dédiés à l'archivage.

### L'archiviste hors des bureaux : le choix de la spécialisation des rôles

Ce travail avec les administrations, voulues par les archivistes passe par des services spécifiques : celui du service central d'organisation et méthode par exemple. Il faut noter que l'amorce de cette collaboration est plus récente que les archivistes en mission et ne fait pas référence à ce type d'activité.

La volonté première de cette démarche est celle de vouloir faire de l'archivage, ou au moins une sensibilisation aux archives, dans les bureaux sans pour autant aller à l'encontre des susceptibilités des administrations. C'est dans cette collaboration utile aux archives et au bon fonctionnement des services producteurs que s'inscrit l'article de Robert Favreau<sup>38</sup>. Cet article est une synthèse de quatre ans de collaboration entre la Direction des Archives de France et les différents ministères, sous l'égide du Service central d'organisation et méthodes. Cette collaboration, qui se fit sous forme de groupes de travail, avait pour objectif premier de gérer les archives dans les bureaux en proposant un plan de classement et un tableau des éliminables lisibles et compréhensibles par les producteurs de documents.

D'après l'article, il faut noter que cette collaboration, qui n'inclut pas les archivistes en missions, est une volonté de gérer les archives dans les bureaux. Cette nouvelle méthode répond aux besoins des archives contemporaines de gestion des archives relevant des deux premiers âges, au sens de la théorie des trois âges. Cependant, la gestion des archives dites courantes et intermédiaires est impérative pour éviter une congestion des dépôts d'archives avec des versements contenant des documents qui n'ont pas d'intérêts sur le long terme pour l'administration, et pour les archives.

Le principal objectif de ces groupes de travail est de vulgariser la pratique archivistique, du moins dans une optique d'un usage quotidien des archives. Il faut donc rendre utilisables par les agents des différents services producteurs de

---

<sup>38</sup> Robert Favreau « Une expérience de collaboration entre l'administration et les archives », La Gazette des archives, Paris, 1967, n°57, p.117-124.

documents le plan de classement et aussi le tableau dit des éliminables. Pour cela Robert Favreau plaide pour un renouvellement des mentalités avec une meilleure image et un meilleur usage des archives pour améliorer les différentes étapes du pré-archivage.

Cette volonté de donner aux administrations la responsabilité du premier temps du pré-archivage, plutôt que de passer par les missions archives, s'est concrétisée au cours des années 1960 et 1970, comme nous l'avons vu avec les constats du 21<sup>ème</sup> Congrès des archivistes de France. Cette volonté, présentée comme tournée vers un respect de l'autonomie des administrations dans leur mode de fonctionnement, peut aussi être vue comme une volonté des archivistes, certes de s'occuper des problématiques archives contemporaines, mais sans réviser entièrement leur mode de fonctionnement et leurs habitudes de travail. C'est aussi, en arrière-plan, ce que nous pouvons retrouver dans l'article de Robert Favreau : il appelle à une simplification des tableaux de gestions dans le cadre de cette collaboration, nécessaire du fait de l'illisibilité des enjeux et des méthodes d'archivages pour les services producteurs.

Nous pouvons constater une mise de côté de l'innovation française qu'est l'archiviste dit en mission dans un ministère. Les deux articles que nous avons vus évoquant la mise en place d'une collaboration entre les services archives et des administrations via des groupes de travaux mettent en avant à la fois le manque de moyens alloués pour les archivistes en missions mais aussi une volonté d'autonomie de la part de l'administration. Ce n'est pourtant pas l'avis ni de Janine Irigoien dans son article de 1975 ni celui d'Alice Guillemain dès 1970.

Alice Guillemain, rappelons le, appelait déjà à ne pas faire des archives un cimetière pour documents mais plutôt à en faire une cellule administrative, inscrite dans les ministères, avec un fonctionnement décentralisé : le contraire du pré-archivage pensé en France et mis en place à l'aide de la sortie des archivistes des administrations. S'opposant à la Cité interministérielle des archives de Fontainebleau, qu'elle qualifie de « monstre<sup>39</sup> », elle préconise une réforme des pratiques archivistique tournée vers et dans l'administration.

C'est dans cette optique de défense des archivistes en missions, dont elle fait partie, que Janine Irigoien explique et décrit les évolutions de ce métier, au cœur de

---

<sup>39</sup> Op. cité, p.257

l'administration. Elle relève le besoin d'agir avec une certaine diplomatie auprès des services administratifs. Son expérience laisse à penser que les archivistes en missions dans ce premier temps du pré-archivage sont tout aussi légitimes, et efficaces, dans le traitement des archives contemporaines.

Ce premier temps du pré-archivage est l'objet de débats entre différentes pratiques archivistiques : l'ancienne, celle créée dès l'apparition des besoins de gestion des archives contemporaines, avec l'arrivée d'archivistes en mission dans les ministères ayant pour objectif de favoriser l'archivage des documents et préparer les versements aux Archives nationales ; la récente, celle née dans les années 1960 face au caractère plus pressant de la gestion des archives contemporaines, qui favorise une collaboration entre services archives et administrations, en s'inscrivant dans la logique, reprise d'une certaine lecture des pratiques internationales, du dépôt de pré-archivage géré par des archivistes, hors des administrations.

Plus proche du *records management* dans son sens normalisé d'aujourd'hui, le métier d'archiviste en mission ne correspondait pas aux attentes nées de la découverte de la pratique anglo-saxonne et des autres pratiques européennes : le dépôt intermédiaire entre les bureaux et les archives traditionnelles. Au-delà de ces deux pratiques archivistiques c'est la modernisation de la pratique française qui est mise à l'épreuve, entre l'érudition historique, avec la mise en valeur des archives historiques médiévales et modernes, et les besoins nés de l'explosion documentaire au XX<sup>ème</sup> siècle. Il est manifeste que la voie du dépôt de pré-archivage, c'est-à-dire le maintien de l'archiviste en dehors de la sphère quotidienne des administrations, a été privilégiée, avec la Cité interministérielle des archives de Fontainebleau et la collaboration entre archivistes et administrations en dehors des missions archives.

# LA FIN DES ANNEES 1970, UNE REGULATION DU DEBAT DANS LA LOI ?

## 1979 : une année de législation sur les archives

Le débat autour des archives contemporaines et de leur traitement, tant intellectuel que physique, a donné deux réponses. La première, nous l'avons vu, concerne surtout le traitement physique des archives avec la création de multiples dépôts de pré-archivage dont le plus important projeté est celui de la Cité interministérielle des archives à Fontainebleau. La deuxième réponse est législative : en complément du décret de 1936 et des diverses dispositions réglementaires concernant les archives<sup>40</sup>, cette loi donne un cadre législatif aux archives contemporaines.

Le principal fait marquant dans cette loi est la définition des archives. Si le décret de 1936 a donné un premier cadre contraignant concernant la gestion des archives publiques<sup>41</sup>, la loi de 1979 a consolidé ce cadre avec une loi et une inscription dans un code, celui du patrimoine, donnant à la législation sur les archives une plus grande visibilité. Cette loi, que nous pouvons considérer comme étant un résultat du débat sur le *records management* et la modernisation de l'archivistique française.

Elle n'est pas la seule loi votée à la fin des années 1970 qui a eu des conséquences sur la gestion des archives. Deux autres lois, l'une portant sur la transparence des documents administratifs avec la question de leur accès par tous (loi CADA) et l'autre sur le respect des libertés individuelles dans le monde naissant de l'informatique (loi CNIL), ont introduit des changements dans l'accès et la constitution des archives. Ces deux lois ne relèvent pas directement de notre sujet ni du débat sur la modernisation de l'archivistique. Cependant il faut noter

---

<sup>40</sup> Le site internet des Archives de France propose une liste des textes applicables ou qui ont été appliqués concernant le traitement des archives à l'adresse : <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/records-management-et-collecte/chrono-circulaires/> (consulté le 23/05/2016).

<sup>41</sup> Voir notamment la note d'André Malraux concernant la Cité interministérielle des archives. Nous rappelons seulement ici que les dispositions prises concernant le traitement des archives contemporaines l'ont été dans le cadre de ce décret.

que la modernisation de l'archivistique publique est inscrite dans un vaste mouvement de modernisation de l'État, de son action<sup>42</sup> et de sa transparence.

### **Les archives selon la loi : un objet historique avant tout ?**

La loi de 1979 place les archives, et leur législation, dans le domaine du patrimoine. Il y a ici une victoire, si l'on peut l'exprimer ainsi, d'une vision très française des archives et de leur gestion finale. En effet, comme évoqué précédemment, le principal point de conflit autour des archives contemporaines est la question de savoir comment aborder le traitement des archives, et vers quelle finalité se tourne l'archivistique.

Deux écoles se font face dans le débat. La première école est celle d'une tradition française née au XIX<sup>e</sup> siècle dans le besoin de traiter le vrac d'archives hérité des saisies révolutionnaires. Elle est, avant tout, tournée vers le traitement de documents anciens et, encore plus avec le développement concomitant de la science historique, la mise à disposition de sources pour l'Histoire. La seconde école est celle de la pratique dite anglo-saxonne et représentée par le *records management*<sup>43</sup>. Dans ce cas, la gestion des archives concerne les besoins des producteurs d'archives. Les archives sont vues comme un document de la pratique administrative avant d'être, voire même sans être, un document pour l'Histoire.

C'est dans ce contexte d'opposition, pas forcément aussi marqué mais cependant présent, que nous voulons analyser le choix de placer les lois et règlements sur les archives dans le code du patrimoine. La victoire de l'école historique des archives est bien là. Les archives relèvent du patrimoine et doivent être gérées comme tel. Sans lire le contenu même du code, la volonté de faire ressortir le caractère historique des archives est présente dans ce choix.

Toutefois, cette victoire peut être nuancée. Car bien que le code du patrimoine régisse dorénavant les archives, les archives publiques sont placées sous la tutelle du ministère de l'Instruction publique puis de la Culture depuis la

---

<sup>42</sup> Il nous est même possible de voir la modernisation de l'archivistique aussi comme une conséquence de cette modernisation de l'État.

<sup>43</sup> La pratique allemande de la *Registratur* est aussi à classer dans cette seconde école. Cependant elle n'a pas été reprise par les différents acteurs du débat français que nous avons déjà vu. Pour une première approche des autres théories, allemandes ou espagnoles par exemple, nous renvoyons à l'article de synthèse sur les cycles de vie. (Voir bibliographie).

fin du XIX<sup>ème</sup> siècle<sup>44</sup>. De plus les compétences du ministère de la Culture sont principalement celles dont traite le code du patrimoine, comme la gestion des monuments historiques ou les bibliothèques publiques. Il nous est possible de constater que mettre les archives dans ce code résulte de la volonté du législateur d'établir un code dédié aux activités du ministère de la Culture. Il ne peut donc pas y avoir, dans ce cas, de réelle victoire de la vision française de la valeur des archives.

Cette place des archives dans le code du patrimoine peut donc surprendre à première vue. Nous allons voir plus précisément le fondement de cette nouvelle législation : la définition des archives. En effet, qu'un texte de loi donne une définition officielle des archives est un fait intéressant. Cette définition donne une indication forte sur ce qu'est, ou doit être, le champ d'action de la législation sur les archives et par voie de conséquence de l'action des archivistes.

### **Les archives selon la loi : clarification du champ archivistique ?**

Donner une définition aux archives permet de clarifier l'objet que l'on nomme archives. Cette définition donne une idée de ce que sont, ou doivent être, les archives en France ainsi que leur modalité de traitement. Dans ce cas il nous faut nous pencher sur la définition de 1979<sup>45</sup>. Cette définition, donnée par l'article 1 de la loi sur les archives et repris dans le code du patrimoine sous le numéro L211, est :

Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité.

Cet article complète cette définition en exprimant l'objectif de la gestion des archives :

La conservation de ces documents est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des

---

<sup>44</sup> Pour une synthèse historique des tutelles des archives en France nous renvoyons au site des archives de France à l'adresse : <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/archives-publiques/historique/> (consulté le 23/05/2016).

<sup>45</sup> Cette définition est disponible sur le site de Légifrance à l'adresse (consulté le 23/05/20016) : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?sessionid=38F84671EDCF71BEC084DDFABF94F9CA.tpdila09v1?cidTexte=JORFTEXT000000322519&idArticle=LEGIARTI000006528350&dateTexte=19790105&categorieLien=id#LEGIARTI000006528350>

personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche.

Portons un regard sur la définition même de l'objet archives. Le premier aspect est celui que tout est archives. L'archivage doit donc commencer dès la création des documents. Cela reprend les idées développées en France, dès les années 1950, avec les missions archives dans les ministères et dans le monde anglo-saxon avec la mise en place des services de *records management*. Nous avons donc une vision très large des archives. Cette vision concède, selon nous, une évolution de la notion d'archives. De documents historiques anciens, les archives deviennent des documents contemporains dont la seule existence, au-delà même de la notion d'une quelconque valeur historique ou juridique, justifie leur statut d'archives.

Une telle définition, qui ne donne pas de prédominance à une certaine valeur historique des archives, est assez éloignée de la notion patrimoniale à laquelle nous aurions pu nous attendre. Il apparaît un écart entre la vision traditionnelle des archives, c'est-à-dire une vision plus historique, et celle qui émerge depuis l'entre-deux-guerres, une vision plus tournée vers la gestion courante des archives et vers les besoins des producteurs d'archives. Cette évolution de l'archivistique, dont nous avons déjà vu les conséquences dans les échanges au sein de la publication professionnelle, est en 1979 déjà bien avancée, du moins dans la théorie. La loi sanctionne cette évolution en réalisant une clarification du décret de 1936 sur la gestion des archives administratives contemporaines.

En effet, le décret de 1936 est, rappelons-le, le texte réglementaire qui a donné un premier cadre à la collecte et à la gestion des archives administratives contemporaines. Ce décret a obligé, légalement, les archivistes à prendre en compte ces archives nouvelles et ce avant même des cris d'alarmes de certains archivistes concernant le manque de prise en charge de ces archives d'un genre nouveau. La loi de 1979 donne elle une assise encore plus forte en clarifiant la gestion de ces archives. Elle donne un objectif à la gestion des archives et un ensemble de dispositions légales ou réglementaires pour les archivistes, regroupées dans le livre II du Code du Patrimoine.

Cet objectif est fixé par le deuxième alinéa de l'article 1 de la loi de 1979 et il est double. D'abord il doit se faire pour les « besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales ». Le premier objectif

est un celui de la gestion des archives contemporaines selon la valeur légale et/ou utile des documents vis-à-vis des producteurs directement. Puis de la pratique de l'archivage pour « la documentation historique de la recherche ». Le second objectif est à visée plus traditionnelle de l'archivistique française et s'appuie sur la valeur historique des documents.

Notons bien que si les deux objectifs sont donnés dans cet ordre à la lecture de l'alinéa, il faut surtout remarquer qu'ils sont mis sur un pied d'égalité. L'article précise bien que « La conservation de ces documents est organisée dans l'intérêt public tant pour [le premier objectif] que pour [le second objectif] ». Nous retrouvons ici les deux objectifs de l'archivage qui ont été mis en avant dans le débat sur l'arrivée du *records management* en France. Souvenons-nous, l'idée de s'inspirer de la méthodologie anglo-saxonne pour moderniser la pratique française n'est pas une volonté de copier simplement et sans adapter. Il y a donc une évolution de la pratique qui ne perd pas de vue l'objectif traditionnel de l'archivistique française.

Cette loi semble avoir mis de côté le débat sur le *records management*. Avec l'évolution du cadre légal qui vient de prendre en compte les archives contemporaines et avec les innovations dans la prise en charge de ces documents, les années 1980 et 1990 sont moins marquées par un débat sur les vertus d'un exemple étranger mais plus axés sur la constitution d'un bilan des pratiques françaises<sup>46</sup>.

## **Une modernisation de l'administration qui touche les archives : les lois CNIL et CADA**

Datant de 1978, les lois CNIL et CADA sont inscrites dans un mouvement de modernisation et de transparence de l'État. En effet, la fin des années 1970 est marquée par une plus grande ouverture et une plus grande transparence de l'administration vis-à-vis des citoyens. A cela s'ajoute le tout récent développement de l'informatique et de son usage, notamment, dans l'administration et les statistiques de l'État.

---

<sup>46</sup> Ce changement était déjà amorcé à la fin des années 1970. Nous renvoyons à un premier bilan avec le rapport du 21<sup>e</sup> congrès des archives de France.

L'ouverture de l'accès aux documents administratifs est un vaste mouvement, entamé depuis la Révolution française et la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. La loi, dite « de la liberté d'accès aux documents administratifs », du 17 juillet 1978 est aussi dite loi CADA car elle a créé la Commission d'accès aux documents administratifs dans le but d'assurer le respect des règles liées à la consultation par les citoyens des documents de l'administration. Nous avons voulu rappeler cette loi pour deux raisons.

La première est que tout document est archivé, selon la loi sur les archives de 1979. L'action des archivistes, qui doivent et peuvent agir dès la création du document, est concernée par les décisions de la CADA, notamment dans les cas où il peut exister des conflits entre la liberté d'accès aux documents et les questions de communicabilité. De plus avoir un accès libre à un document implique, de la part du communiquant, de pouvoir trouver facilement le document ou justifier de son absence ou incommunicabilité.

La seconde raison est que les deux textes portent sur une volonté de moderniser l'action et le fonctionnement de l'administration notamment dans le domaine de la gestion documentaire. Si la gestion des archives a une vocation primaire plus tournée vers la bonne circulation et la bonne conservation des documents pour l'administration elle-même, l'accès aux documents est une source de transparence et de valorisation de la bonne gestion documentaire.

La loi Informatique et libertés, du 6 janvier 1978, créa la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés). Cette loi vise à prendre en compte la défense des libertés individuelles dans le contexte du développement de l'outil informatique dans le traitement des informations, notamment et surtout celles à caractère personnel. Cette loi qui encadre la création et l'exploitation des bases de données, entre autres objets informatiques, est importante dans les archives car elle encadre un nouvel objet d'archivage : le numérique.

L'existence des ordinateurs dans les administrations et dans le domaine de la recherche date des années 1950-1960. Ces ordinateurs sont eux-mêmes des producteurs d'archives. Ces nouveaux types de documents et ces nouveaux supports ont entraîné une réflexion sur leur collecte, leur traitement et leur conservation dès la fin des années 1960 et le début des années 1970. Cette réflexion s'intègre d'autant plus dans notre étude de la place du *records*

*management* dans l'archivistique française et sa modernisation que l'informatique est un objet unique qui impose des règles nouvelles bien différentes de celles du papier.

# **L'ARCHIVISTIQUE FRANÇAISE FACE AU *RECORDS MANAGEMENT* AUJOURD'HUI : UNE RENCONTRE DANS UN UNIVERS NUMERIQUE ?**

---

L'archivistique a une histoire ancienne et une tradition forte ancrée tant dans la formation professionnelle que dans le support des documents traités. Une petite révolution a lieu avec la naissance et le développement du numérique. La production documentaire dans ce domaine nouveau apporte un besoin d'archivage et de gestion documentaires tout aussi nouveaux<sup>47</sup>. Cette nouveauté archivistique, dont nous allons évoquer les tenants et aboutissants, est source de discussions et d'une production documentaire variée.

Plusieurs articles existent sur ce sujet des plus anciens, comme celui de François Burckard dans les années 1970 que nous allons analyser plus précisément, et une plus grande profusion depuis les années 1990, que nous verrons dans un second temps.

## **L'ARCHIVAGE NUMERIQUE DANS UN MONDE ENCORE PEU INFORMATISE : UN NOUVEAU SUPPORT ET UNE NOUVELLE APPROCHE**

Dans ce regard rétrospectif que nous portons sur l'évolution du rapport de l'archivistique française à la pratique du *records management* se pose la question de la place du numérique. En effet, le numérique sous tend une grande partie des enjeux de l'évolution de la pratique française vers une gestion plus en amont des archives. Nous avons donc cherché à savoir si le numérique, avec la relative ancienneté de l'informatique de masse, s'est invité dans les débats des années 1960 à 1980/90.

Cette réponse, un seul article nous la fournit. Le faible usage courant de l'informatique, au-delà des calculs et des bases de données, ne mobilise pas encore beaucoup d'archivistes mais cet article pose, le premier, les enjeux de la prise en

---

<sup>47</sup> Françoise Banat-Berger, « Les archives et la révolution numérique », *Le Débat*, 2010, n° 158, p.70–82.

charge de ce nouveau type d'archives. Cet article est en écho avec le projet CONSTANCE (Conservation et stockage des Archives nouvelles constituées par l'électronique).

## **L'arrivée d'une nouvelle technologie : les nouveaux enjeux de l'informatique**

Les années 1960 sont aussi marquées par l'arrivée et le développement de l'informatique dans les administrations. Cette informatisation reste assez marginale, les ordinateurs sont alors très imposants et n'ont pas d'usages pratiques dans la production documentaire. L'informatisation concerne principalement le stockage et l'analyse de données statistiques : l'enjeu fort est de développer la puissance de calcul des infrastructures informatiques. De plus en plus d'administrations et d'agences de l'État sont concernées par cette informatisation.

Dans ce cas, et nous l'avons déjà vu dans la méthodologie, nous ne pensons pas trouver beaucoup de sources concernant ce sujet. Cependant si un seul article concerne directement l'archivage numérique des données, il existe plusieurs mentions des enjeux de l'informatique dans l'administration. Ces enjeux sont à la fois ceux du traitement des archives, c'est-à-dire la collecte et le tri, et ceux de la conservation des archives. Nous allons dans ce chapitre aborder les enjeux de cette nouvelle technologie, entièrement productrice d'archives contemporaines.

### **Un sujet secondaire dans la pratique archivistique ?**

Telle est la question première que nous pouvons nous poser quand nous voyons l'absence de réel débat autour de cet enjeu. En effet un seul article<sup>48</sup> y est consacré. Dans cet article François Burckard évoque les nouveautés dans le fonctionnement des administrations avec l'arrivée de bases de données gérées par l'informatique. Ces bases, intrinsèquement changeantes en lien avec une réactualisation régulière, sont des sources d'informations qu'il faut savoir archiver. Cet archivage pose un problème technique : personne ne sait réellement comment archiver ces données. C'est bien se débat et les recherches faites en ce sens que pose l'auteur dans cet article.

---

<sup>48</sup> François Burckard « Les archives et l'informatique en France, perspectives et direction de recherches », *La Gazette des Archives*, Paris, 1971, n°75, p.159-177.

Cet article semble seul au milieu d'un monde archivistique tourné vers les besoins de gestion de l'explosion documentaire en papier. Posant la question de l'avenir du métier d'archiviste dans ce contexte de développement de l'informatique, François Burckard montre plusieurs axes de recherche pour faire évoluer la prise en compte de ces nouvelles archives. Ces axes visent avant tout à moderniser et à rendre plus interopérable les méthodes archivistiques, ou du moins de les adapter aux spécificités de l'informatique. Ils couvrent plusieurs sujets : le rangement, la conservation sur le long terme, la gestion, le classement et la recherche, ainsi que l'épineuse question des compétences. Ces sujets recourent en partie celui de la modernisation de la pratique archivistique française, dans le domaine du papier. Or dans le cadre de l'archivage des données numériques, ils deviennent pour certains plus pressants et bien plus centraux.

Ce n'est pas, malgré cela, un point central du débat sur la gestion des archives contemporaines. Nous pouvons supposer que, comme il s'agit d'un domaine restreint à quelques échanges inter-administrations et des données spécifiques, surtout statistiques, loin des valeurs juridiques ou organisationnelles des autres documents administratifs, ce nouveau type d'archives soit perçu comme secondaire face aux volumes de papier qui dorment ou dépérissent dans les locaux administratifs de l'État. Cette relégation peut aussi être due à un manque de connaissance technique de la part des archivistes eux-mêmes, qui peuvent se sentir dépassés par les spécificités de l'informatique, le fonctionnement complexe et en plein développement dans les années 1970.

Une autre source de mise de côté de ce type d'archives peut être un manque d'importance de l'informatique dans le fonctionnement de l'administration. Bien que les années 1970 connaissent un certain développement des mini-ordinateurs, ils restent cependant assez marginaux dans la production d'archives, notamment face au papier. C'est donc une source documentaire qui n'a pas à être archivée pour elle-même, elle ne produit pas d'autres documents que des bases de données administratives ou statistiques.

Il ne faut cependant pas en conclure que les archives numériques ne sont pas prises en compte. Tout d'abord l'informatisation de l'administration est un fait. Cette réalité est prise en compte par différents acteurs du métier, d'ailleurs François Burckard évoque les groupes de travail à la fois de l'AAF et des Archives de France. Ensuite les conséquences de l'informatique dans le quotidien de

l'archiviste sont déjà connue, voire même peuvent être des arguments en faveur de la modernisation de la pratique française. Cet usage est notamment celui fait par Alice Guillemain dans son article de 1970.

Nous avons, avec la problématique de l'archivage numérique, un sujet qui demeure très secondaire au sein des débats concernant la modernisation de la pratique archivistique française. Cependant il faut plus voir cette problématique comme un sujet en soi, un sujet indépendant qui peut être appelé au service de la cause d'une modernisation des pratiques. Dans le cadre des débuts de la prise en compte des archives contemporaines dans le débat archivistique, les archives numériques sont un point spécifique, au même titre que le *records management*, et son corolaire qu'est le pré-archivage, qui s'appuie sur les autres de manière secondaire. Il nous faut donc recentrer notre point de vue sur la spécificité de ce type de documents, voire ces données, en ne posant la question de la pratique archivistique que comme un point secondaire autour des enjeux à la fois techniques et conservatoires.

### **La problématique de l'archivage des donnée<sup>49</sup> : quelle place pour les archivistes**

Dans l'optique de voir l'archivage numérique comme un débat indépendant, certes de bien moindre ampleur que celui sur la modernisation de la pratique archivistique française, nous allons détailler les différents points soulevés par François Burckard et, en complément, ceux portés par d'autres auteurs mais secondairement dans le cadre d'un autre débat. Ces articles présentent les différents points de discussion naissant autour de la gestion des documents et des données nées numériquement. Il n'est pas envisagé dans les années 1970 de gérer des numérisations. Ces questions, proches des problématiques aujourd'hui mises en avant dans les débats sur l'archivage contemporain, sont souvent fortement liées au débat sur le pré-archivage en France mais elles s'en écartent cependant en se concentrant sur les points clefs de la technique et de ses conséquences.

---

<sup>49</sup> Afin de voir aussi l'enjeu actuel de cette problématique, surtout dans sa finalité nouvelle liée au développement du traitement en masse des données, nous conseillons de lire : Charlotte Maday, « L'apport de la gestion des documents d'activité (records management) à l'ouverture des données. Réflexions basées sur les pratiques en France », *Les Cahiers du numérique*, volume 11, Paris, 2015, 9. 149-166.

## *Une production de données constante qui ne peut pas attendre*

La production de données numériques par les mini-ordinateurs des services de l'État est avant tout une production destinée aux usages courants de l'administration. Ces données réunies dans des bases importantes, servant aux différents ministères, sont mises en commun, notamment à des fins statistiques, elles sont donc régulièrement actualisées. Dans ce cas, et c'est une des premières remarques de François Burckard, le problème se pose de savoir ce qu'il faut archiver et à quel moment.

En effet, le risque prit en plaçant l'archivage à la fin de la vie de la base est donc double. Le premier il y a un risque que les données récupérées ne soient plus qu'un état de la base à la fin de son utilité. Dans ce cas la base perd une grande partie de sa valeur informationnelle en ne donnant qu'une image très restrictive des données collectées. Cette perte de l'évolution des données, de leur histoire est une perte pour la valeur des données et leur réutilisation. Le second est celui de ne pouvoir archiver les bases de données : ré-actualisables à volonté et construites en fonction des besoins et des pratiques métiers, les bases de données peuvent ne jamais arriver en fin de vie. Ce peut être par exemple une base de données concernant l'état civil : constamment mise à jour par les naissances et les décès une telle base, en dehors de la question du format, n'aurait pas vocation à être close et donc échapperait à un archivage final.

Ce risque de perte d'information se pose aussi dans le cadre de données traditionnellement archivées, car les bases portées sur un support papier, passent dorénavant sur support numérique. Cette problématique de la continuité de l'archivage est posée dans cet article sur son aspect technique : comment archiver une base de données et comment faire pour que cet archivage soit à la fois efficace et réutilisable.

Il y a aussi dans ce risque un point qui est mis de côté : archiver au plus tôt pour éviter la perte des données périmées cela veut dire faire entrer l'archiviste dans la vie administrative. Cette conséquence, qui n'est pas réellement évoquée par l'auteur, est importante. En effet, dans le cadre du papier, il existe un moyen de limiter les risques du manque d'archivage dans les administrations, il n'y a pas d'autres possibilités dans le cadre de l'informatique.

Cette production de données nécessite donc deux réponses de la part des archivistes. La première est d'ordre technique et ne peut se faire sans l'aide de spécialistes et d'informaticiens. Il est à noter que François Burckard considère que la collaboration entre archivistes et informaticiens est l'un des points clefs de l'archivage numérique. La seconde est d'ordre organisationnel et archivistique. Il s'agit de modifier la pratique des archivistes et de les faire réellement, entrer dans le quotidien des administrations. Dans ce cas nous trouvons, en arrière-plan de la problématique des archives numériques, le débat sur la place de l'archiviste dans le cycle de vie du document.

Une fois ces données collectées il faut aussi assurer à la fois leur conservation et leur communication, donc leur rangement et leur classement. Ces étapes de traitement archivistique des données est un autre point important soulevé par cet article avec, comme fil conducteur, l'adaptation des pratiques traditionnelles au nouvel environnement. Cette adaptation relève d'une évolution propre aux archives numériques, en dehors cette fois-ci du débat sur le pré-archivage et les nouvelles pratiques archivistiques françaises.

***Classement, rangement, conservation, communication : réviser et adapter une pratique archivistique pour de nouveaux documents***

Un autre point important se pose dans la question de savoir comment réaliser le traitement intellectuel de ce type d'archives. Après avoir décidé du moment de la collecte des données, il faut effectuer les différentes étapes du traitement en vue d'une future communication. Ces étapes, de classement, de localisation et de rangement, sont nécessaires pour assurer une bonne gestion des archives et donc leur conservation et leur communication. Se pose la question de savoir quelle peut être la réponse à ces besoins, vitaux pour l'archivistique, qui trouvent une autre dimension dans le cadre des données informatiques.

D'abord il nous faut observer le classement. Ce problème, soulevé par François Burckard, est celui de la pertinence du plan de classement traditionnel dans le monde numérique. Le traditionnel plan de classement ne semble pas adapté aux besoins de la gestion de bases de données, continuellement enrichies, surtout dans sa terminologie : un fonds a-t-il encore du sens pour des données ? Ces questions, auxquelles l'article ne donne pas de réponses, sont celles qui sont à l'ordre du jour des groupes de travaux, dédiés à ce nouveau type d'archives,

réunissant les professionnels des archives. L'enjeu autour du plan de classement est celui de savoir si face à une nouvelle source d'archives, probablement radicalement différente des archives papiers, il faut changer totalement ou seulement adapter les méthodes traditionnelles.

Nous pouvons voir dans cette remise en cause, sous forme d'interrogation de principe, des vocables de l'archivistique classique une volonté d'ouvrir le débat sur les spécificités des données et documents numériques. La définition de fonds est un des exemples de l'article pour revenir sur ce vocabulaire. Cependant cette relecture de l'archivistique par une nouvelle technologie va jusqu'au rangement avec la question ouverte des cotations et des méthodes de rangement.

De plus, la création d'un plan de classement s'accompagne d'un instrument de recherche pour pouvoir retrouver les informations présentes dans le fonds traité. Cet instrument, dans le domaine numérique, ne peut s'envisager comme une simple copie de la pratique du monde papier. Pour faciliter les recherches, mais aussi les informations autour des données pour la compréhension technique des supports, François Burckard pose le sujet des métadonnées, nécessaires à la recherche et au classement informatique.

En effet, les données archivées ne peuvent faire l'objet d'un traitement identique au papier pour la cotation, ce qui est lié au classement, et le rangement. L'article pose cette question car elle demeure cruciale dans l'archivage : après avoir traité intellectuellement les archives, c'est-à-dire donner un sens et une organisation, utile à la recherche et à la réutilisation par les utilisateurs, aux documents archivés, il faut assurer un rangement desdits documents pour assurer leur conservation et leur communicabilité. C'est une problématique spécifique, qui va au-delà de savoir de quelle manière moderniser la pratique archivistique, des archives numériques qui est ici évoquée.

Cette spécificité des archives numériques est la question du support. Le support de ces archives est totalement différent de celui des documents traditionnels et, notamment dans les années 1960, entièrement nouveau. Les supports numériques sont une réelle césure fonctionnelle pour l'archiviste : ces supports, dont les spécialistes sont informaticiens et non archivistes, sont la source d'un changement radical dans la conservation des informations. Le support ne permet pas de visualiser l'information directement : il y a dissociation de la donnée

et du support. Cette dissociation est déjà prise en compte dans les années 1970. Nous pouvons penser que cette distinction vient d'avantage du type d'archives que de la technique.

Les archives concernées par le développement du numérique sont, rappelons-le, principalement des données statistiques. Ces archives, pour lesquelles il n'y a pas d'enjeux de formalisme, doivent avant tout rester lisibles et exploitables comme données, indépendamment du support et de la présentation. C'est donc cet enjeu de conservation qui domine dans les débats. François Burckard ouvre également un point de débat sur ce sujet. Sur la conservation des données dans le temps, c'est-à-dire suivre les évolutions techniques du monde numérique, les archivistes ne peuvent rester seuls : l'apport des informaticiens devient indispensable car ils disposent seuls des compétences techniques nécessaires pour mener à bien ces changements.

C'est bien cette place nouvelle de techniciens extérieurs aux archives, dont les compétences sont essentielles pour le traitement de bases de données informatiques, qui apporte aussi un changement dans le positionnement de l'archiviste dans la captation de ce type de source. Dans ce monde nouveau des archives électroniques, les archivistes ont besoin de définir la place et le rôle de chacun. L'article de François Burckard, en tentant de placer la redéfinition de la pratique archivistique française dans la prise en charge des données numériques, est un des articles qui reflètent ce débat naissant autour de ces archives. S'il est une synthèse des différents points déjà en cours de discussion au sein de la profession, il ouvre et encourage plusieurs études sur les réponses possibles aux problématiques inédites.

### *L'archiviste face aux nouvelles compétences nécessitées par l'informatique : la réaffirmation d'un savoir-faire moderne*

Avec le développement de l'informatique l'archiviste doit faire face à de nouveaux comportements dans les flux d'informations. A cela s'ajoute les innovations informatiques qui délient l'information du support. Dans ce nouveau contexte l'archiviste n'est plus seul dans la gestion documentaire et surtout il n'est pas spécialisé dans les aspects techniques liés à ce type de documents. Les archivistes doivent donc se positionner face à ces défis, c'est le but des réflexions proposées par François Burckard. Cette réaffirmation du savoir-faire de

l'archiviste, compétence spécifique liée aux archives quelque soit le support, fut exprimée l'année précédente par Alice Guillemain dans son article sur le pré-archivage. Elle estime « [qu'] il n'est pas nécessaire qu'un archiviste soit capable d'établir un programme à l'usage de l'ordinateur pour apprécier ce qui devra ou non être conservé<sup>50</sup>. » En effet la question des archives électroniques semble requérir une réponse non pas uniquement d'ordre technique mais également d'ordre pratique.

Dans le cadre des réflexions sur les archives nouvelles, tant en termes de typologie, d'usage et de support, nous pouvons observer que le débat reste très cloisonné en fonction des besoins. Nous avons vu que l'arrivée de l'exemple anglo-saxon de gestion de archives a donné lieu à un intense échange d'idées sur ce qu'il faut faire pour moderniser la pratique française. Cette modernisation a été surtout faite en fonction de ce que les français ont retenu du *records management* : la gestion dans des centres spécifiques des archives non-historiques et non-utilisées par les administrations. Ce pré-archivage, dont le terme, les attentes mais aussi les fonctions n'ont pas été réellement clarifiées, tant les divergences sur la place et les compétences nécessaires des archivistes sont fortes. Ce débat, le principal des années 1960 et 1970 en grande partie inscrit dans le contexte d'explosion de la masse de documents produits par les services de l'État, reste un débat surtout centré sur une comparaison d'expérience et sur des appels à la réforme.

Presque totalement détaché de ce débat sur un *records management* à la française, celui sur le traitement des archives électroniques est principalement un débat naissant et beaucoup moins passionné. Dans ce débat ce sont tous les enjeux d'un renouveau de la pratique archivistique qui sont posés mais s'appliquant à un type très spécifique de support documentaire, mais aussi de documents, il ne nous semble pas être l'objet d'échanges idéologiques. En effet, les archives électroniques ne sont réellement, dans les années 1970, qu'un enjeu de gestion de bases de données. Ces bases, au traitement spécifique, sont assez peu nombreuses et très délimitées : il n'y a pas encore d'idée d'une forte généralisation de l'usage de l'informatique dans la vie quotidienne de l'administration. C'est cela qui a endigué le débat sur l'archivage des données numériques : enjeu plus modéré que

---

<sup>50</sup> Op. cité, p. 256

celui des documents de travail des administrations, implication limitée des administrations et des archives due à la forte circonscription des sources.

Il y a ainsi une décorrélation entre le débat idéologique sur l'archivistique française et son évolution et celui plus technique sur la prise en charge des archives électroniques. Ces deux débats évoluent en parallèle sans réellement avoir de liens directs si ce n'est un intérêt pour la modernisation de la pratique archivistique française. De ce fait, les discussions autour de l'archivage des données électroniques aboutissent au projet CONSTANCE. Celui-ci est chargé de gérer l'archivage des données et documents électroniques de l'État, dans un projet concret de création d'un outil d'archivage électronique dédié tant par les moyens que par la méthode. Dans le même temps les discussions autour de la, controversée, notion de pré-archivage ont donné lieu, entre-autres projets locaux, à la création d'un centre de pré-archivage, la Cité interministérielle des Archives à Fontainebleau mais aussi, et surtout, à la loi du 6 janvier 1979.

Bien que ces deux aspects de la modernisation de la pratique archivistique française soient liés, ils n'ont pas pour autant été mis dans le même sujet au cours des années 1960-1970. Si Constance a évolué en acceptant plus de types de documents électroniques, le pré-archivage a fini par un échec relatif avec l'abandon de l'idée d'un centre de pré-archivage pour l'État et en transformant le site de Fontainebleau en centre des archives contemporaines. Avec cette évolution des débats, dépassionnés par le passage de la loi sur les archives, la question d'une modernisation de l'action publique en matière d'archivage a connu une diminution des dissensions dans les années 1980, avant la publication de la *Pratique archivistique française*<sup>51</sup> qui fait un état de l'art au début des années 1990. La question de la modernisation des méthodes et concepts français revient sur le devant de la scène professionnelle avec la normalisation australienne de la méthode du *records management*, un système de gestion des archives sensiblement différent de l'image montrée dans les années 1960-1970 en France.

---

<sup>51</sup> op. cité

## **ARCHIVES NUMERIQUES, THEORIE DES TROIS AGES ET RECORDS MANAGEMENT : VERS UNE ACCULTURATION AU RECORDS MANAGEMENT ?**

Nous avons vu qu'il y a dans le domaine spécifique du numérique une forte acculturation à la pratique du *records management*, bien que nous avons pu nuancer quelque peu cette idée. Il convient dès lors de se poser la question d'une acculturation de l'archivistique française au *records management*.

### **Des différences fondamentales difficiles à dépasser**

Si un point peut être vu comme étant le plus insurmontable, c'est celui des différences dans les objets et objectifs de chacune de ses archivistiques. En effet, archivistique, française mais pas seulement, et *records management* sont très proches mais ne recouvrent pas forcément les mêmes enjeux. Cette différence vient à la fois de la terminologie et de la finalité.

#### ***Une question qui dérange : définition des mots***

Le premier point à voir est la question de la terminologie. Cette question porte sur deux aspects : la définition des termes et leurs traductions (le second dépendant beaucoup du premier<sup>52</sup>).

Du côté de la définition des termes, prenons d'abord les termes de *records* et d'archives. Il existe plusieurs définitions pour chaque terme, du fait de son emploi ancien et des dispositions règlementaires ou légales données par chaque pays, auxquelles il convient d'ajouter les définitions normées données par les organismes de normalisation. La différence apparaît dans la définition du record dans la norme ISO 15489 et celle des archives dans la loi française de 1979 révisée en 2008. Elle repose sur la finalité de ces documents : en France tout est archives dès que le document est produit alors qu'un record ne l'est que s'il est produit à des fins de preuves.

---

<sup>52</sup> Il faut noter que si aujourd'hui la traduction fait débat, le mot *record* était traduit par « enregistrement » dans un dictionnaire professionnel de 1991 : École nationale des chartes, Association française de normalisation, *Dictionnaire des archives, De l'archivage aux systèmes d'information*, Paris, afnor, 1991, 251p.

A cette différence s'ajoute celle, seulement présente en anglais, d'une opposition entre *record* et *archive* : ces deux termes diffèrent par la raison de leur archivage. Le *record* est une preuve alors que *l'archive* est utile pour l'histoire. Dans le système français ces deux termes se retrouvent dans la notion d'archives : il est donc assez difficile dans ce cas de poser une séparation dans le processus d'archivage entre ce qui doit être traité comme *record* ou comme archives.

De cette différence naquit une difficulté dans la traduction des termes anglo-saxons en français : comment rendre la notion de *record* en français ? Sans faire le détail des débats théoriques pour savoir si un record est traduisible par document, archives ou document d'activités voire d'autres termes, il nous faut analyser la logique du débat. En effet, avec l'idée de faire entrer une norme fondée sur des notions non francophones se pose le problème de son entrée dans la pratique ancienne : nous sommes ici en plein dans la question d'une acculturation.

Ce débat était déjà présent dans les années 1950-1960 mais a vite été mis de côté : il n'était pas question de savoir quelle était la meilleure traduction, pour une norme par exemple, étant donné que le sujet était de savoir si nous devions nous en inspirer pour moderniser notre pratique. Aujourd'hui, c'est une question de traduction. Et avec cette traduction se pose tous les enjeux de sens mis derrière les mots, les présupposés mais aussi l'ensemble des représentations socioprofessionnelles qui entourent chaque terme. Prendre le terme anglais sans le traduire est un anglicisme honteux pour des francophones. Cette solution n'est que peu acceptable même si elle s'est imposée dans la vie courante. De plus, accepter le terme en tant que tel c'est aussi accepter une culture archivistique étrangère.

Avoir deux termes en anglais implique deux logiques de gestion et donc deux métiers. Dans ce cas, traduire ces deux métiers dans une culture archivistique où toute la gestion des archives relève des seuls archivistes. C'est un point difficile de l'acculturation : changer une portion des habitudes françaises sur une valeur qui jusqu'à présent n'était pas totalement centrale. Ce fut déjà en partie le premier achoppement lors de l'arrivée du *records management* dans les années 1950-1960. Au delà même de la méthodologie, qui est aussi partiellement existant dans la réflexion française de modernisation de l'archivistique, c'est cette question de la valeur du document et de sa définition comme objet d'archives qui fait débat. La France, elle a opté pour une définition large à la fois de l'objet et de l'action de l'archivistique.

Ces différences restent mais sont surmontées dans le cadre électronique principalement du fait des besoins méthodologiques de gestion des documents électroniques. Ces exigences de prise en charge, relevées très tôt dans l'histoire de l'archivage numérique, sont un écho, plutôt involontaire, des pratiques de gestion des *records*. Avec le développement de l'informatisation de l'administration en France, mais aussi d'une grande partie des procédures de travail dans les domaines des services qui ne remplace pas complètement l'usage du papier, nous pouvons supposer qu'il y a une porte d'entrée pour une diffusion plus forte du *records management* dans l'archivistique française.

### **La modernisation de l'action publique : une ouverture entre deux mondes documentaires ?**

S'il est mal aisé de dater réellement les débuts de l'informatisation de l'administration française, le mouvement de modernisation de l'action publique date principalement de la fin des années 1990 avec le programme PAGSI pour « Programme d'action gouvernemental pour la société de l'information » du premier ministre Lionel Jospin, en 1997. Ce programme visait à améliorer l'usage d'internet comme interface entre les administrations et les usagers. Cette modernisation de l'action publique ne se limite pas uniquement aux relations avec les citoyens mais elle porte aussi sur les relations entre administrations. L'un de ses échanges est, par exemple, celui du contrôle de légalité par les préfetures des actes des conseils municipaux, depuis 2004.

Une informatisation des échanges entraîne la production de documents électroniques mais pas forcément une disparition pure et simple du papier. Dans ce contexte, il existe une cohabitation dans la gestion des archives. Cette cohabitation peut être vue comme une source de pénétration des pratiques de gestion du type *records management* dans la gestion du papier. Dans de tels cas, la mise en place de procédures de gestion des documents, le plus en amont possible dans le cycle de vie des documents, est fortement liée à l'émergence d'une méthodologie proche des normes internationales et plus éloignées des pratiques françaises.

Dans le cas de la dématérialisation de l'administration cette porosité entre deux mondes, papier et numérique, peut entraîner un changement de paradigme. Si la gestion des dossiers papiers pouvait ne pas être prise en charge dans une logique

de *records management*, réglée selon des normes et des standards internationaux, les exigences du numérique imposent une normalisation des procédures. En effet, même si l'usage du numérique n'est présent qu'à une étape du processus administratif général, la gestion des archives numériques et la préservation de la valeur légale et probatoire des documents gérés rendent le respect des normes indispensable. C'est notamment le cas dans la gestion dématérialisée des actes des municipalités soumis au contrôle de légalité<sup>53</sup>. Ces actes sont dématérialisés, à un moment de la chaîne administrative, et la gestion de leur authenticité dans le domaine numérique se concrétise par des besoins de modification à la fois des pratiques professionnelles et des représentations des usagers des archives.

Dans cette idée d'une diffusion du *records management* dans l'archivistique à l'aide d'une porosité des pratiques entre les modes du papier et celui du numérique, il faut cependant relever que ce n'est pas uniquement le simple fait numérique qui est en cause. En effet, le besoin de préserver le caractère probatoire des documents est probablement le point central. Depuis les années 1990, ce besoin probatoire est de plus en plus présent dans le domaine des archives publiques.

### **La montée en puissance des besoins probatoires**

Depuis les années 1970 s'est développé le droit à l'accès aux documents administratifs avec toute la jurisprudence correspondante. Cependant c'est dans un contexte de doutes sur la gestion des archives présidentielles en France et de remise en cause des attentes de la loi de 1979 dans un contexte plus décentralisé que Guy Braibant publia, en 1996, un rapport sur l'archivistique et l'état des archives en France<sup>54</sup>. Cette publication a été faite à la demande du premier ministre Edouard Balladur. Ce rapport est le deuxième moment de remise en question des pratiques françaises héritées des années 1970 avec la publication de l'Association des archivistes français, *La Pratique archivistique française*<sup>55</sup>.

---

<sup>53</sup> Céline Guyon, « La Pratique archivistique publique en France, entre adaptation et négociation. Expériences et réflexions d'une archiviste », *Les Cahiers du numérique*, volume 11, Paris, 2015, 9, p. 77-114.

Barbat, Philippe, « Records management et pratique française », *Documentaliste-Sciences de l'information*, 1998, vol.35, n°3, p.169-174.

<sup>54</sup> Guy Braibant, *Les Archives en France, Rapport au Premier ministre*, Paris, La documentation française, 1996.

<sup>55</sup> op. cité

Les années 1990, ouvertes par le bilan des professionnels avec *La Pratique archivistique française*, sont donc marquées par les propositions de Guy Braibant, fils de l'ancien directeur des archives de France Charles Braibant, au moment des premières expériences françaises de gestion des documents contemporains à l'aide des archivistes en missions dans les ministères en France dans les années 1950. Dans ce rapport il préconise de réduire la durée de conservation des documents mais aussi une plus grande transparence dans la gestion des archives : pour assurer une plus grande transparence il faut normaliser les pratiques.

Normaliser c'est également prouver : que les archives publiques sont bien gérées et que les documents sont fiables et authentiques. Si prouver la bonne gestion des archives publiques s'inscrit bien dans la démarche de transparence de la vie publique, ce n'est pas une attente aussi récente que nous pourrions le penser. Le débat autour de cela est ancien puisque, et nous en revenons à notre première partie, la bonne gestion des documents reste un aspect de la première modernisation de la pratique archivistique française et que la transparence est voulue par les lois de 1978-1979. Le maintien des besoins de la preuve est issu des besoins nés à la fois de la transparence elle-même, les administrations doivent prouver leurs actes, et des recours possible lors du processus administratif.

Une telle montée en puissance des besoins de preuve est la source d'une normalisation, soit par la loi, soit par les normes. La réforme de la loi de 1979 est un processus long, engagé avec le rapport de Guy Braibant, qui a abouti en 2008 avec, entre autres choses, une prise en compte de tous les supports dans la définition des archives. C'est donc par les normes que les procédures fixant les conditions de la preuve se développent : norme sur NF Z 42-013 sur l'archivage électronique, participation français à la norme ISO 15489 sur le *records management*, etc.

Cette participation française à la rédaction d'une norme sur une pratique a priori étrangère à notre tradition nationale est un point fort de la prise en compte de cette innovation anglo-saxonne dans l'archivistique. Cependant nous devons nuancer cette modernisation : la normalisation n'est pas uniquement le fait d'archivistes du domaine publique mais aussi de nombreux archivistes du privé. Ces derniers sont plus à l'aise avec ces pratiques, dû au fait du statut international des grandes entreprises, premières à créer des services d'archives en dehors de

l'État, et également à la proximité des besoins de gestion documentaire entre le monde du *records management* et la documentation d'entreprise.

L'archivistique doit donc répondre à de nouveaux besoins nés du numérique. Cette métamorphose de l'archivistique, porte d'entrée probable mais discutable du *records management* dans le domaine public en France, est un sujet de questionnement professionnel toujours aussi fort. Au delà de la production pratique, il demeure une production théorique<sup>56</sup> qui permet de faire le lien entre une réflexion sur la modernisation et son application réelle.

### **Du débat théorique à l'acceptation pratique**

Voilà finalement un point sur lequel il nous faut nous attarder : et si finalement l'acculturation n'était pas réellement un phénomène aussi monolithique qu'on ne le pense ? Surtout nous voulons voir ici dans quel sens on peut utiliser le terme de *records management* dans ce second mouvement de modernisation de l'archivistique publique.

#### ***Records management : une expression, des définitions ?***

L'expression de *records management*, pour désigner l'un des deux schémas de gestion documentaire dans le monde anglo-saxon, couvre un ensemble de réalités et de représentations vastes et à la fois dans leur pratique que dans l'imaginaire français. Par cela nous entendons : la vision que les archivistes français avaient du *records management* est, cela a déjà été vu en première partie, une vision bien différente de ce que la norme ISO 15489 entend par *records management*. Dans la norme internationale d'aujourd'hui il n'est plus réellement question de dépôts centralisateurs externes aux bureaux de gestion de la production documentaire. Cet aspect, alors fondamental dans la pratique archivistique officielle du Royaume-Uni et des États-Unis, n'est plus, du moins dans la définition de la bonne pratique.

Comment expliquer ce changement de sens derrière une pratique ancienne ? D'abord il faut noter que la norme ISO 15489 qui fonde dans le monde la notion de *records management* est internationale : elle n'est pas, comme la pratique archivistique anglo-saxonne dans les années 1950-1960, le fruit d'un débat national

---

<sup>56</sup> Martine de Boisdeffre, « Les archives à l'ère numérique » *Le Débat*, 2010, n° 158, p.61-69.

avec comme objectif de réagir face à un problème national. La norme est donc déjà elle-même une forme de mélange des pratiques et des attentes de chaque pays participant à son élaboration. S'il est manifeste que la notion anglo-saxonne prédomine, la norme est plus facile à faire accepter par chaque pays grâce à la participation d'archivistes nationaux à sa rédaction.

Un fait est ici important : le *records management* repose sur un ensemble de représentations de la valeur probatoire des documents. Cependant, la représentation de la théorie autour de la vie des documents derrière cette pratique archivistique n'est pas la même en fonction du pays anglo-saxon dont nous parlons. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont été le berceau de la théorie d'un cycle de vie des documents. La norme ISO 15489 est elle d'inspiration australienne, berceau de la notion de *continuum* pour décrire la vie du document<sup>57</sup>.

Aussi, la norme ISO 15489 est une norme de principes sur ce qu'est un système dit de *records management*. Ne proposant pas une seule et unique manière de procéder pour effectuer la mise en place pratique, la norme devient plus facilement adaptable aux standards et aux pratiques de chaque pays. Cette particularité doit faciliter l'appropriation de la norme par le plus grand nombre de professionnels.

Au delà des particularités de la norme en elle-même, la notion de *records management* reste vague : chaque pays anglo-saxon a déjà sa propre définition de la pratique mais aussi chaque pays a déjà ses propres réponses au problème de la gestion des archives contemporaines. Ces réponses sont à la fois diverses et complémentaires : du principe dit de la *Registratur* germanique aux missions archives dans les ministères français. Dans ce cas, adapter la norme internationale à ces pratiques peut être d'autant plus facile : l'acculturation n'est pas seulement le fait d'un changement pur et simple de la pratique mais une adaptation des pratiques.

### ***Une adaptabilité française ?***

Au delà de la caractéristique internationale de la norme ISO 15489 qui fonde le *records management* d'aujourd'hui, il nous faut voir le caractère propice

---

<sup>57</sup> Le sujet des différentes théories sur le cycle de vie du document est très vaste et une première esquisse des différents champs d'études possibles a été réalisée dans l'article : Michel Cottin et alii, op. cité.

dans l'archivistique française à cette acculturation. En effet, le processus d'acculturation ne se réalise pas vraiment sans fondements. Si la norme fait déjà des concessions aux représentations archivistiques de chaque nation, la France dispose peut-être d'un terrain favorable à l'arrivée de la norme.

Cette adaptabilité est, selon nous, le résultat d'un long processus : le *records management* n'est pas en France totalement inconnu. Les comparaisons internationales dans le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle ont amenées l'archivistique française à se tourner vers la solution du pré-archivage et à une clarification du droit des archives. Nous avons vu aussi que, depuis les années 1990, une nouvelle prise de conscience, illustrée par le rapport de Guy Braibant, de la nécessité de prendre en compte les archives contemporaines est apparue. Par deux fois, le besoin de réformer et de moderniser la pratique française a conduit à l'appropriation de tout ou partie du *records management*.

C'est bien là une particularité de l'archivistique française qui s'illustre : derrière une impression de fort conservatisme, combattu avec véhémence par certains acteurs médiatiques dans la sphère archivistique comme autrefois Yves Pérotin et aujourd'hui Marie-Anne Chabin<sup>58</sup>, apparaît une capacité d'adaptation forte. Prenons un exemple, celui des dépôts de pré-archivage. Ces dépôts, innovation dans la représentation de l'action des archivistes, ont été créés, avec plus ou moins de succès, à la fois au niveau national que celui des collectivités locales.

Si la modernisation de l'archivistique à l'aune d'une pratique étrangère a fait débat, cette modernisation a eu lieu : la théorie des trois âges d'Yves Pérotin peut être vue comme une adaptation française de la théorie américaine du cycle de vie, avec une relecture française gardant une importance de la place de l'usage historique dans le tri de passage au troisième âge des archives. Cette théorie, d'abord novatrice, est aujourd'hui un lieu commun de la théorie française au point que sa pertinence, dans une optique contemporaine de *records management*, est remise en cause. C'est notamment le cas de Marcel Cayat qui, lors d'une

---

<sup>58</sup> Comme Yves Pérotin, Marie-Anne Chabin est une archiviste formée dans la tradition française de l'École des Chartes et s'est spécialisée dans la promotion d'une modernisation de la pratique française sous l'influence du *records management* dès l'apparition de la norme avec son ouvrage *Le management des archives* (op. cité) et sa traduction de la norme européenne MoReq2 et son chapitre O.

conférence à l'École des Chartes<sup>59</sup> conclu que cette théorie doit avant tout servir à expliquer le processus des archives plutôt qu'à le mettre en place. Une théorie chasse l'autre, sous l'influence, nominale, de la même pratique anglo-saxonne.

### *La Francophonie, source d'une acculturation ?*

Nous allons ici évoquer une piste qui nous a été suggérée lors de nos recherches bibliographiques : la forte production québécoise dans la recherche en archivistique. Cette littérature, à la croisée de la recherche fondamentale et des pratiques professionnelles, est une source importante de réflexion sur l'archivistique<sup>60</sup>. L'archivistique en question est au carrefour du monde latin, francophone, tourné vers l'histoire, héritage du temps long de certaines archives et le monde anglo-saxon, qui développe l'idée d'un usage immédiat des archives avec des valeurs juridiques plus fortes.

La présence importante de la recherche francophone étrangère en archivistique dans les rayonnages d'une bibliothèque de référence dans les sciences de l'information, qu'est celle de l'Enssib, montre que la France n'a pas encore déployé un champ d'étude dans ce domaine, ce qui peut conduire à certains *a priori* étonnants. Parmi ces *a priori*, citons le notre : le lien presque de cause à effet entre le développement de l'archivage numérique et celui de la pratique du *records management* en France.

Dans le même temps, la forte production canadienne peut être un vecteur de vulgarisation, avec une certaine traduction, de la pratique anglo-saxonne. Nous ne pouvons nous avancer plus longuement sur ce point mais il pourrait être au cœur d'une étude plus approfondie sur les porosités entre les différentes théories archivistiques et sur les échanges possibles entre les cultures nationales.

Cette question de l'influence francophone peut aussi apparaître dans le cadre de négociations pour l'édification de normes internationales ou dans le cadre d'organisations professionnelles, comme le Portail International Archivistique Francophone (PIAF) et, plus ancienne, l'Association internationale des archivistes

---

<sup>59</sup> Caya, Marcel, « La théorie de trois âges en archivistique. En avons-nous toujours besoin ? », conférence donnée à l'École nationale des chartes, 2004, <http://elec.enc.sorbonne.fr/conferences/caya>[consulté le 19/11/2015].

<sup>60</sup> Pour ne donner qu'une référence nous renverrons l'ouvrage de Carol Couture et Marcel Lajeunesse, *L'archivistique à l'ère du numérique, Les éléments fondamentaux de la discipline*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2014, 278p.

francophones (AIAF). Ces deux éléments d'échanges peuvent être source d'une créativité nouvelle dans la réponse aux enjeux des archives dans un cadre culturel proche mais tout de même assez international. Cette collaboration est aussi un lieu d'échange d'expériences et d'une acculturation à d'autres pratiques francophones voire à des conceptions archivistiques moins médiatisées sur le plan de la normalisation internationale, comme le système germanique de la *Registratur*.

Cette partie là de l'étude d'une possible acculturation est, selon nous, la moins visible de tous les facteurs d'acculturation. Par la francophonie de l'échange, le sentiment face aux innovations est sûrement plus favorable dans un échange n'impliquant pas une intrusion anglo-saxonne. La constitution d'une réflexion purement francophone dans l'archivistique mondiale est bien un signe d'une volonté, sinon de pure résistance<sup>61</sup>, au moins de créer une adaptation des attentes contemporaines à la tradition attachée à une certaine valeur plus historique des archives.

### *Une pratique de plus en plus courante du records management ?*

Entre dématérialisation des procédures administratives, besoin de prouver à la fois l'activité des administrations et aussi d'assurer une protection légale face aux recours citoyens au sujet de décisions de la puissance publique, la pratique archivistique française est mise sous pression pour assurer une meilleure prise en charge des documents. Ce besoin est peut-être celui qui a raccourci les débats : dès les années 1960, alors que le débat théorique existe dans différents articles de la *Gazette des archives*, le gouvernement commence la mise en place du projet de centre de pré-archivage, directement influencé par le *records management* ; aujourd'hui, la question de la traduction des termes du *records management* dans la langue française n'empêche pas les différentes productions professionnelles de s'approprier cette archivistique anglo-saxonne.

Une production documentaire à destination des professionnels existe dans le domaine des archives numériques et n'hésite pas à faire appel à la norme et à la

---

<sup>61</sup> Il n'est pas véritablement possible de parler de résistance de par la participation desdits francophones à la création et à la diffusion de la norme ISO 15489 qui façonne le records management d'aujourd'hui.

notion de *records management*<sup>62</sup>. Cette adoption de fait se concrétise en deux temps assez fort : l'apparition d'une rubrique intitulée "*records management et collecte*" sur le site des Archives de France de 2008 à 2015<sup>63</sup>; puis la disparition de ce terme sous le vocable plus neutre de "règles de gestion et de sélection des archives" aujourd'hui. Cette acceptation du terme anglais dans une institution du ministère de la culture, souvent vu comme un des garants du patrimoine national notamment linguistique, peut être vu comme une forme d'acceptation de la nouvelle norme, en dehors des controverses de traductions. Effet de mode ou non, l'usage du terme n'est donc pas anodin dans le contexte.

L'archivistique publique est dans cette situation particulière où la pratique est de plus en plus soumise à des normes, nationales et internationales qui régissent l'ensemble de la profession, mais dans un cadre légal. Cette présence de normes évoluant au gré de réunions multipartites entre archivistes et d'autres professionnels du secteur de l'information est un facteur d'évolution fort, et aussi d'acculturation. La synthèse, pour ne pas dire le syncrétisme de la doctrine archivistique, est de mise dans le monde des archives en général et plus particulièrement dans le monde des archives numériques. Cependant, le cadre légal est plutôt inscrit dans un temps long, la loi sur les archives de 1979 n'a été modifiée qu'une fois en 2008. Les enjeux autour des archives publiques dépassent le simple cadre des archives occasionnant une sortie de la question de la pratique en dehors de la profession.

En somme, ces deux temporalités ont des conséquences paradoxales. Elles peuvent être complémentaires : les normes sur la bonne gestion de la valeur probante des documents numériques complètent les lois apportant une valeur légale à la copie numérique<sup>64</sup>. Elles peuvent aussi s'opposer dans le sens où la loi fixe un cadre rigide qui peut ne pas être totalement adapté aux normes de la

---

<sup>62</sup> Dhérent, Catherine (dir.), *Les Archives électroniques, Manuel pratique*, Paris, Direction des Archives de France, 2002, 103p.

Banat-Berger, Françoise, Laurent Duplouy et Claude Huc, *L'archivage numérique long terme les débuts de la maturité*, Paris, la Documentation française, 2009, 284p.

<sup>63</sup> Ces dates sont les dates extrêmes trouvées à partir de la Wayback Machine d'Internet Archives : [https://web.archive.org/web/20080501000000\\*/http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/records-management-et-collecte/](https://web.archive.org/web/20080501000000*/http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/records-management-et-collecte/) [consulté le 18/05/2016]

<sup>64</sup> La copie numérique peut se substituer à l'original papier en vertu de l'ordonnance du 10 février 2016 qui modifie, à compter du 1er octobre 2016, les articles du code civil numéros 1369, sur l'acte authentique notamment numérique, et 1379 sur les copies numériques qui ont valeur égale aux originaux si l'intégrité est « garantie dans le temps par un procédé d'archivage conforme à des conditions fixées par décret en Conseil d'État »,

pratique. Cette fixité de la loi rend l'enjeu<sup>65</sup> de son écriture bien plus vif, mais aussi plus éloigné de la flexibilité nécessaire à la prise en compte d'innovations dans le domaine du numérique par exemple. Le fait que les lois prennent de plus en plus en compte les normes internationales peut aussi être vu comme une volonté de permettre cette flexibilité, dans la définition des conditions de travail des archivistes, et de remettre le débat dans un cadre plus strictement limité.

Cependant, bien que la pratique française semble avoir pris l'habitude du *records management*, ou du moins d'une adaptation, il convient de voir ce que nous considérons comme une particularité de cette pratique anglo-saxonne : elle n'est pas l'apanage des archivistes.

### ***Le records management : une pratique seulement archivistique ?***

Voilà la dernière question que l'acculturation pose : savoir si elle a quel a été son champ d'action. En effet, le *records management* consiste à prendre en charge les documents au plus tôt. Cette considération que l'archivage doit commencer le plus en amont possible dans le processus de gestion des documents existe aussi dans la définition des archives de la loi de 1979 et revue en 2008.

Cependant, le records management ne prend en charge les documents qu'une fois leur valeur probante établie. De là, une question se pose sur la gestion de l'amont de la validation<sup>66</sup>. La gestion documentaire c'est aussi la gestion de la production documentaire en vue de créer un document validable. Ce processus de création du document est un préalable important pour la bonne préparation de l'archivage. Or relève-t-il réellement de l'archivage ?

L'archivage présuppose de ne prendre en charge que des documents ou des dossiers figés. C'est ce point qui a été, souvenons nous, un élément central du problème de la prise en charge des bases de données numériques dans les années 1970. Dans ce cas, l'archiviste est-il légitime dans cette étape ? C'est pourtant cette étape qui est prise en charge à la BnF dans le cadre de sa politique de records

---

<sup>65</sup> Géraldine Bachoué Pedrouzo, « L'archivage numérique dans la sphère publique, les enjeux d'une législation annoncée », *Revue française d'administration publique*, n°151-152, p. 825-837.

Cornu, Marie, « Faut-il réviser le droit des archives ? Retour sur l'histoire d'un chantier administratif », *Pouvoirs*, n°153, Paris, p. 49-62.

<sup>66</sup> Par validation nous entendons l'étape qui consiste à figer un document pour lui donner une force juridique probatoire.

management<sup>67</sup>. Bien préparer les archives avant même leur création : voici une nouveauté qui n'est pas des plus apparentes dans notre étude car peu mise en avant dans le débat sur le *records management*.

Cette prise en charge de la production documentaire avant leur validation ne relève pas toujours de la pratique archivistique mais d'un métier proche, celui de *Document controller*. Chargé de veiller au respect des règles préalables à la validation des documents et au suivi des différentes versions des documents, les *doc controllers* n'en participent pas moins à la création et à la gestion des archives en gérant au plus près l'étape fondamentale de l'archivistique : la collecte. Cette collecte de l'ensemble des informations sous la formes de des métadonnées est dans ce cadre plus sûre.

Cette apparition d'un corps de métier, dans la gestion de l'information qui consiste en celui des gestionnaires de documents, est une réponse aux besoins d'assurer une meilleure prise en charge des documents probants. Le *records management*, plus près de l'usage courant des documents, occasionne ici une acculturation différente de celle que nous avons vue jusqu'à présent : il n'y a pas de changement dans la méthodologie d'un métier, il y a création de métiers neufs.

Une archivistique et des métiers : fait nouveau dans l'histoire de la gestion des documents depuis le début de la volonté de modernisation de la pratique française, il existe de nouveaux métiers pour la prise en charge des archives. Or ces métiers ne sont que peu cités dans notre documentation. Ce fait peut s'expliquer par leur faible présence dans la sphère publique : la gestion des archives est restée, a priori, l'apanage des archivistes.

---

<sup>67</sup> Catherine Dhérent, op. cité

## CONCLUSION

---

La mutation de l'archivistique française, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, est avant tout un retour à une forme de gestion des documents plus proche de la fondation des archives publiques en France que de la tradition chartiste née au XIX<sup>ème</sup> siècle. Cette évolution, qualifiable de mutation selon les diverses acceptions du fond du débat la concernant, est le moment où apparaît une nouvelle théorie dans la gestion des archives : le *records management*.

Deux visions des archives, deux méthodes de gestion, la confrontation des deux idées, proposée dans le domaine professionnel par des archivistes aux vues de réformateurs, plus ou moins radicaux, ou par des mouvements internationaux de modernisations, est vive. À cela s'ajoute le développement du numérique dans les archives : e nouveaux objets, de nouvelles contraintes donc de nouvelles méthodes nécessaires.

Les implications sont nombreuses et le développement d'une certaine vision du *records management* en France est le signe d'une acculturation. Cette acculturation n'est pas totale et n'est pas exempte de limites de par le terrain favorable existant dans la pratique et le cadre documentaire français.

Ce mémoire a pour objectif de pointer plusieurs champs possibles de recherche dans le domaine de l'histoire de l'archivistique. Ces domaines, à la fois vastes et très imbriqués, sont de multiples natures. Relevant à la fois de l'histoire, des sciences de l'information, de la sociologie ou des sciences politiques, l'archivistique s'ouvre en plus au domaine de la technique et de la technologie avec le numérique mais aussi déjà avec la question de la conservation. Parlons donc des différents domaines ouverts, que nous avons plus ou moins esquissés dans ce mémoire.

Le premier est sans conteste l'histoire. Notre mémoire est avant tout dominé par la question de faire une histoire de l'archivistique publique en France. Cependant cette histoire de l'archivistique est une histoire totale. Elle est totale car elle recoupe la plupart des branches de l'Histoire.

Elle est événementielle. La suite de dates et de jalons qui ont été mis en avant, et qui peuvent l'être encore plus si nous nous plaçons dans un temps encore

plus long, montrent bien que l'histoire des archives recoupe en grande partie la Grande Histoire avec ces Grands Hommes et ces Grands Faits. Ce n'est cependant pas là que réside, à nos yeux, la plus grande richesse de l'histoire des archives.

Cette histoire est aussi une histoire sociale. Une question sociale peut traverser la pratique archivistique. Cette question est une question de l'héritage que représentent les archives. Dans ce cas les archives sont source d'une histoire sociale à la fois dans ce qu'elles transmettent mais aussi dans ce qu'elles ne transmettent pas. Faire l'histoire de la pratique archivistique est aussi faire l'histoire des rapports de forces au sein de la société.

L'archivistique peut être appréhendée dans une optique d'histoire économique. Cet aspect est probablement le moins ambitieux. Cependant l'économie autour des archives, à la fois la question des coûts liés aux choix de l'archivage, est une composante importante en archivistique. L'échec de la Cité interministérielle, avec l'abandon de la construction de nombreux bâtiments, et les départs des centres d'archivages parisiens vers la proche banlieue<sup>68</sup> en sont un exemple.

Nous avons aussi la possibilité de faire une histoire des techniques. Cette histoire est à la fois une histoire des différentes pratiques de traitement intellectuel et physique des archives, mais aussi une histoire des techniques de conservation et de restauration des documents archivés. Depuis la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, il est aussi possible de lier l'histoire de l'informatique à celle des archives, du point de vue des évolutions des formats de données, des usages et produits de l'informatique qui ont engendrés de nouvelles archives.

Enfin l'archivistique peut aussi être appréhendée du point de vue de l'histoire culturelle. En effet, les archives sont avant tout une construction intellectuelle : les choix liés à la conservation, à la destruction mais aussi à l'intégralité de la représentation et des usages des archives sont déterminants dans la constitution des fonds. L'archivistique est une question de représentation du document et de ses usages. En retraçant les différentes idéologies nationales autour de la valeur des documents, il est possible de voir les évolutions des choix en termes d'archivistique. En effet, nous l'avons vu, la forte valeur historique des

---

<sup>68</sup> Nous donnerons ici le plus important : la création du centre des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine au début des années 2000 à cause du prix trop élevé du foncier dans Paris intra-muros.

documents en France a pousser à suivre une voie privilégiant cet aspect dans le traitement des archives alors que la forte domination de la valeur d'utilité administrative et/ou juridique du document a pousser la réflexion anglo-saxonne vers une autre voie, celle du *records management*.

Un autre domaine de recherche dans lequel s'inscrit l'archivistique est celui des sciences de l'information. L'objet de base sur lequel repose l'archivistique est une information, accessible et transmise via un support, papier ou électronique. Il est dans ce cas possible d'étudier à la fois sa valeur, son usage, sa représentation, sa transmission et sa communication, son contexte et sa réception.

Pour la sociologie ce thème de l'acculturation d'une profession est aussi intéressant de par la place prise par les rapports sociaux internes aux débats. Étudier les rapports de forces internes aux archivistes entre les différentes formations initiales ou les rapports de forces externes aux archives avec les autres métiers de la documentation est source d'une réflexion autour d'un *habitus* professionnel et des enjeux dans le changement de cet *habitus*.

L'archivistique, par son rôle de gérer les documents produits par la puissance publique, est aussi un domaine de recherche pour les sciences politiques. Gérer ses archives à la fois dans la collecte, la conservation, le tri et la communication est un révélateur de la pratique politique dans laquelle s'inscrit la pratique archivistique.

Enfin, un dernier domaine plus restreint peut être celui du droit. Il existe surtout à la croisée de l'archivistique et du numérique dans le domaine des droits de la preuve numérique et des présupposés chargés d'en assurer la réalisation pratique.

L'archivistique, même pris dans le strict cadre de son rapport au records management, est un objet de réflexion à part entière nécessitant une étude approfondie. Nous n'avons ici proposé qu'une courte esquisse des champs possibles pour ce sujet qui mériteraient tous d'être repris et développés un par un.



## SOURCES

---

### ARTICLES :

*La Gazette des archives*, Paris, Association des archivistes français, 1945 – 2015.

Burckard, François, « Les archives et l'informatique, perspectives et directions de recherches », *La Gazette des archives*, Paris, 1971, n°75, p.159-177.

Chabord, Marie-Thérèse, du Boisrouvray, Xavier et Ribault, Jean-Yves, « La formation des archives et le pré-archivage », *La Gazette des archives*, Paris, 1977, n°99, p.200-225.

D'Orléans, Jacques, « Le *Washington National Records Center* », *La Gazette des archives*, Paris, 1977, n°99, p.226-228.

Duchain, Michel, « Le pré-archivage : quelques clarifications nécessaires », *La Gazette des archives*, Paris, 1970, n°71, p.226-236.

Durand-Evrard, Françoise, « l'évolution de la notion de pré-archivage en France », *La Gazette des archives*, Paris, 1995, n°170-171, p.370-376.

Favreau, Robert, « Une expérience de collaboration entre l'administration et les archives », *La Gazette des archives*, Paris, 1967, n°57, p.117-124.

Guillemain, Alice, « Les archives en formation et le pré-archivage : réflexions à propos d'un chapitre du *Manuel d'archivistique* », *La Gazette des archives*, Paris, 1970, n°71, p.251-58.

Irigoin, Janine, « Conservateur en mission dans un ministère : métier d'hier et métier d'aujourd'hui », *La Gazette des archives*, Paris, 1975, n°89, p.75-81.

Marchand, Louise, « Les archives de l'Académie de Paris : une expérience de gestion d'un dépôt de pré-archivage », *La Gazette des archives*, Paris, 1965, n°50, p.121-129.

Naud, Gérard, « « pré-archiver » ? D'abord, analyser », *La Gazette des archives*, Paris, 1971, n°75, p.185-189.

Pérotin, Yves, « Le *records management* et l'administration anglaise des archives », *La Gazette des archives*, Paris, 1964, n°44, p.5-17.

Pérotin, Yves, « Le Grenier de l'histoire et les récoltes excédentaires », *La Gazette des archives*, Paris, 1965, p.131-143.

### RESSOURCES EN LIGNE :

Site des Archives de France :

- [archivesdefrance.culture.gouv.fr](http://archivesdefrance.culture.gouv.fr) (consulté le 18/06/2016)

Internet archives, Wayback Machine :

- <https://web.archive.org> (consulté le 18/06/2016)

## **OUVRAGES A USAGE DE SOURCE :**

*Manuel d'archivistique*, Paris, Direction des Archives de France, 1970, 806p.

La Pratique archivistique française, Paris, Direction des Archives de France, 1993, 712p.

*Abrégé d'archivistique*, Paris, Association des archivistes français, 2012, 346p.

Braibant, Guy, *Les Archives en France, Rapport au Premier ministre*, Paris, La documentation française, 1996, 303p.

École nationale des chartes, Association française de normalisation, *Dictionnaire des archives, De l'archivage aux systèmes d'information*, Paris, afnor, 1991, 251p.

## BIBLIOGRAPHIE

---

### GENERALITES :

Coeuré, Sophie, Duclert, Vincent, *Les Archives*, Paris, La Découverte, collection « Repères », 2011, 128p.

Chabin, Marie-Anne, *Je pense donc j'archive*, Paris, L'Harmattan, 1999, 208p.

### LES ARCHIVES NUMERIQUES :

#### Généralités :

Banat-Berger, Françoise, « Les archives et la révolution numérique », *Le Débat*, 2010, n° 158, p.70–82.

Couture, Carol et Lajeunesse, Marcel, *L'archivistique à l'ère du numérique, Les éléments fondamentaux de la discipline*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2014, 278p.

De Boisdeffre, Martine, « Les archives à l'ère numérique » *Le Débat*, 2010, n° 158, p.61–69.

#### Ouvrages pratiques :

Banat-Berger, Françoise, Laurent Duploux et Claude Huc, *L'archivage numérique long terme les débuts de la maturité*, Paris, la Documentation française, 2009, 284p.

Dhérent, Catherine (dir.), *Les Archives électroniques, Manuel pratique*, Paris, Direction des Archives de France, 2002, 103p.

### THEORIES ARCHIVISTIQUES :

#### Cycle de vie :

Kern, Gillian, Holdago, Sandra, Cottin, Michel, « Cinquante nuances de cycle de vie. Quelles évolutions possibles ? », *Les Cahiers du numérique*, vol.11, Paris, 2015, p. 37-76.

#### Théorie des trois âges :

Pérotin, Yves, « L'Administration et les « trois âges » des archives », *Seine et Paris*, n°20, Paris, 1961, p. 1-4.

Caya, Marcel, « La théorie de trois âges en archivistique. En avons-nous toujours besoin ? », conférence donnée à l'École nationale des chartes, 2004, <http://elec.enc.sorbonne.fr/conferences/caya> [consulté le 19/11/2015].

## ***Records management :***

### ***Généralités :***

Chabin, Marie-Anne, *Le management de l'archive*, Paris, Hermès Sciences Publications, 2000.

Domas, Armelle, *Le Records management*, Rapport de recherche bibliographique, sous la direction de Garderet-Lloret, Sylvaine, 2003, 103p.

Pérotin, Yves, *Le Records management et l'administration américaine des archives: Rapport de mission adressé à M. le Préfet de la Seine*, Paris, imprimerie municipale, 1962, 51 p.

### ***Pratique française :***

Barbat, Philippe, « *Records management* et pratique française », *Documentaliste-Sciences de l'information*, 1998, vol.35, n°3, p.169-174.

Guyon, Céline, « La Pratique archivistique publique en France, entre adaptation et négociation. Expériences et réflexions d'une archiviste », *Les Cahiers du numérique*, volume 11, Paris, 2015, 9. 77-114.

Maday, Charlotte, « L'apport de la gestion des documents d'activité (*records management*) à l'ouverture des données. Réflexions basées sur les pratiques en France », *Les Cahiers du numérique*, volume 11, Paris, 2015, 9. 149-166.

Martin, Philippe, « Le *records management*, concept nouveau ? Pratique ancienne ? », *Documentaliste-Sciences de l'information*, 1998, vol.35, n°1, p.37-42.

## **LES ENJEUX DES ARCHIVES EN FRANCE :**

### **Droit des archives :**

Bachoué Pedrouzo, Géraldine, « L'archivage numérique dans la sphère publique, les enjeux d'une législation annoncée », *Revue française d'administration publique*, n°151-152, p. 825-837.

Cornu, Marie, « Faut-il réviser le droit des archives ? Retour sur l'histoire d'un chantier administratif », *Pouvoirs*, n°153, Paris, p. 49-62.

### **Pratique archivistique dans l'administration :**

Martine de Boisdeffre, « Administration et archives aujourd'hui », *Revue française d'administration publique*, 2002, n°102, p. 277-283.

# TABLE DES MATIERES

---

<b>SIGLES ET ABBREVIATIONS</b> .....	7
<b>INTRODUCTION</b> .....	9
<b>LE RECORDS MANAGEMENT DES ANNEES 1950 AUX ANNEES 1990 : UNE PREMIERE VISION ?</b> .....	14
<b>Méthodologie de recherche</b> .....	14
<i>Le choix de la Gazette des archives</i> .....	14
<i>Le choix des articles</i> .....	15
Les articles (sélection générale).....	16
Le numérique.....	17
<b>La première arrivée du records management en France : adaptation de l'exemple à la pratique française</b> .....	19
<i>Une première vision partielle du records management : retours d'expériences et adaptation aux spécificités françaises</i> .....	19
La présentation du records management.....	20
Le pré-archivage : une nouvelle finalité au records management ? ...	22
Formations et attentes du métier .....	26
Les archivistes en mission : un records manager inconnu ?.....	29
Une réponse française aux problématiques contemporaines oubliée ou mise de côté ? .....	29
L'archiviste hors des bureaux : le choix de la spécialisation des rôles .....	32
<b>La fin des années 1970, une régulation du débat dans la Loi ?</b> .....	35
<i>1979 : une année de législation sur les archives</i> .....	35
<i>Les archives selon la loi : un objet historique avant tout ?</i> .....	36
<i>Les archives selon la loi : clarification du champ archivistique ?</i> .....	37
<i>Une modernisation de l'administration qui touche les archives : les lois CNIL et CADA</i> .....	39
<b>L'ARCHIVISTIQUE FRANÇAISE FACE AU RECORDS MANAGEMENT AUJOURD'HUI : UNE RENCONTRE DANS UN UNIVERS NUMERIQUE ?</b> .....	42
<b>L'archivage numérique dans un monde encore peu informatisé : un nouveau support et une nouvelle approche</b> .....	42
<i>L'arrivée d'une nouvelle technologie : les nouveaux enjeux de l'informatique</i> .....	43
<i>Un sujet secondaire dans la pratique archivistique ?</i> .....	43
<i>La problématique de l'archivage des données : quelle place pour les archivistes</i> .....	45
Une production de données constante qui ne peut pas attendre .....	46

Classement, rangement, conservation, communication : réviser et adapter une pratique archivistique pour de nouveaux documents .....	47
L'archiviste face aux nouvelles compétences nécessitées par l'informatique : la réaffirmation d'un savoir-faire moderne .....	49
<b>Archives numériques, Théorie des trois âges et <i>records management</i> : vers une acculturation au <i>records management</i> ?.....</b>	<b>52</b>
<i>Des différences fondamentales difficiles à dépasser</i> .....	52
Une question qui dérange : définition des mots.....	52
<i>La modernisation de l'action publique : une ouverture entre deux mondes documentaires ?</i> .....	54
<i>La montée en puissance des besoins probatoires</i> .....	55
<i>Du débat théorique à l'acceptation pratique</i> .....	57
Records management : une expression, des définitions ?.....	57
Une adaptabilité française ?.....	58
La Francophonie, source d'une acculturation ?.....	60
Une pratique de plus en plus courante du records management ?.....	61
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>65</b>
<b>SOURCES .....</b>	<b>69</b>
<b>Articles : .....</b>	<b>69</b>
<b>Ressources en ligne :.....</b>	<b>69</b>
<b>Ouvrages à usage de source :.....</b>	<b>70</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>71</b>
<b>Généralités : .....</b>	<b>71</b>
<b>Les archives numériques :.....</b>	<b>71</b>
<i>Généralités : .....</i>	71
<i>Ouvrages pratiques : .....</i>	71
<b>Théories archivistiques : .....</b>	<b>71</b>
<i>Cycle de vie :.....</i>	71
<i>Théorie des trois âges :.....</i>	71
<i>Records management :.....</i>	72
Généralités :.....	72
Pratique française :.....	72
<b>Les enjeux des archives en France : .....</b>	<b>72</b>
<i>Droit des archives : .....</i>	72
<i>Pratique archivistique dans l'administration :.....</i>	72
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>73</b>